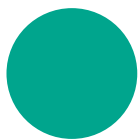
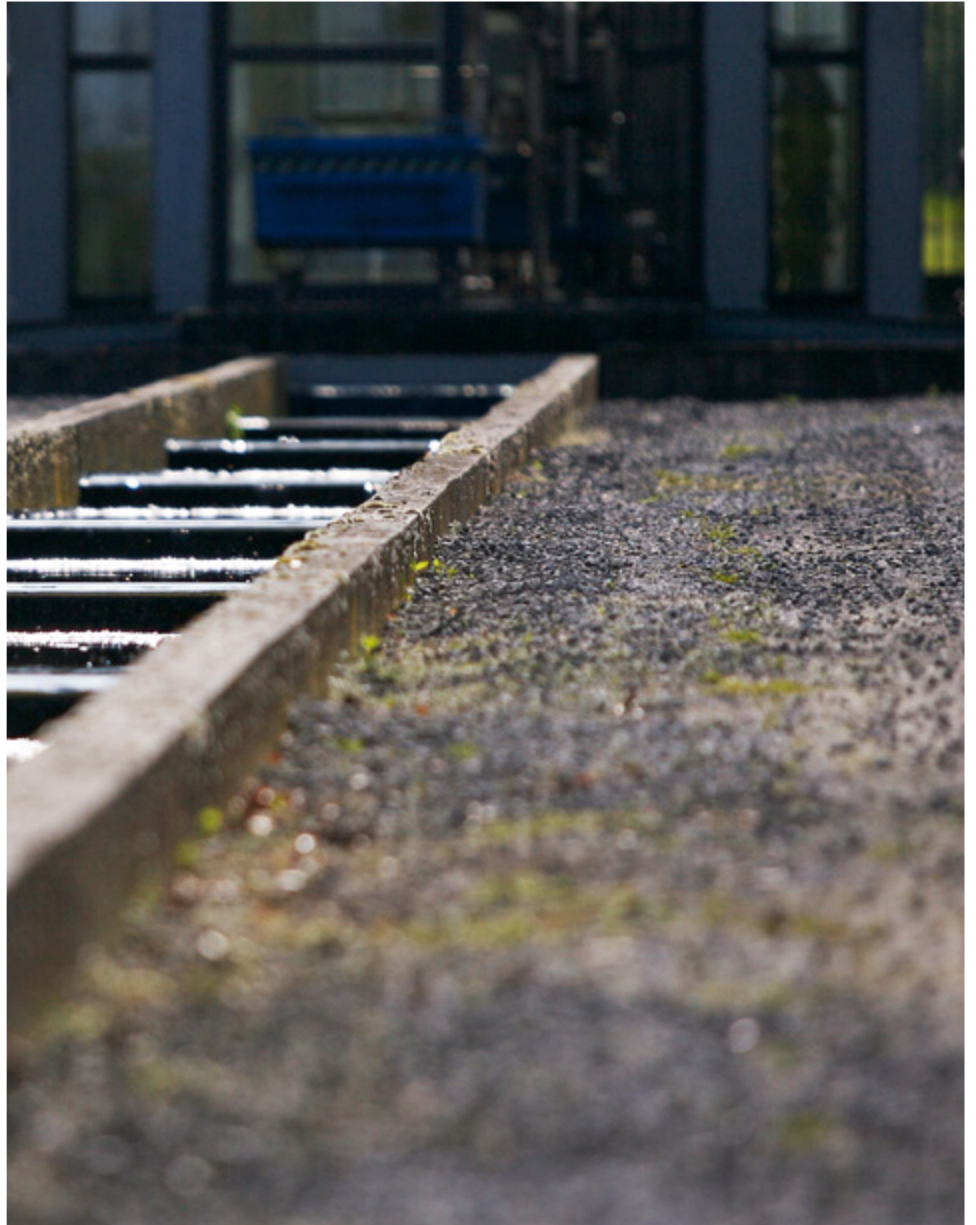


Igretec[•]



exploitation –
assainissement



déclaration
environnementale
complète 2023



**exploitation
assainissement
déclaration
environnementale
complète 2023
présentation des
● résultats 2022
objectifs pour
le cycle**



préface

Depuis plus de 20 ans, la préservation de l'environnement et plus particulièrement la protection des ressources naturelles en eaux sont au cœur des missions de la Direction Exploitation – Assainissement d'IGRETEC.

Notre Système de Management Environnemental ISO 14001 – EMAS contribue à diminuer de manière continue notre impact sur l'environnement.

Chaque jour, ce sont près de 100 hommes et femmes qui contribuent, au travers de la gestion, l'amélioration et la surveillance de nos différents ouvrages à améliorer la qualité des masses d'eau.

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique, de la protection de l'environnement et du développement durable, nous avons dû et devons relever de nombreux défis au cours des prochaines années.

Après les années de confinement dû à la pandémie de coronavirus, l'année 2022 a vu surgir une crise énergétique et économique majeure. Obligeant de la sorte l'ensemble de nos équipes à devoir s'adapter.

Cette crise a été l'opportunité de poursuivre et même plus, d'intensifier les investissements et nos actions en matière de réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, etc.

Dans ce cadre et avec le soutien de la SPGE, nous avons procédé à l'installation de 1.000 kWc de production photovoltaïque sur notre siège d'exploitation de Montignies-sur-Sambre. Ce seront ainsi près de 850.000 kwh qui seront produits chaque année par le soleil, soit une production équivalente à la consommation de 242 ménages.

Dans les années futures, ce sont près de 35 sites qui seront équipés de panneaux photovoltaïques pour une puissance installée complémentaires de plus de 2.300 kWc.

L'année 2022 a également été l'occasion pour nous de développer une série d'actions visant à réduire nos consommations d'énergie tout en continuant d'assurer nos missions essentielles et en continuant à préserver l'environnement.

L'ensemble des mesures porte déjà ses fruits et nous pouvons espérer une diminution de près de 10 % de notre consommation annuelle d'électricité.

Dans les prochaines années, les défis seront nombreux et variés :

- La sécurité informatique au travers des impositions liées à la Directive Européenne NIS II
- La révision de la Directive Européenne Cadre sur l'eau
- L'amélioration continue de nos installations et de nos performances
- La nouvelle gestion induite par le contrat de service unique
- Le durcissement de la législation environnementale
- ...

Bien que les 3 dernières années furent incertaines, l'ensemble de nos équipes sont prêtes à relever les défis de demain et à continuer à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement.

l'ensemble de nos équipes sont ● prêtes à relever les défis de demain

table des matières



chapitre 1

enregistrement emas 2023-2026

10

1. Informations générales

12

1.1. IGRETEC et le cycle de l'eau potable

12

1.2. Les partenaires

13

1.2.1. S.P.G.E

13

1.2.2. Aquawal

13

1.2.3. Contrats de rivières

13

1.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau

14

1.3.1. La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE

14

1.3.2. La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires

14

1.3.3. Le code de l'eau

14

2. IGRETEC et l'épuration des eaux usées

16

2.1. Les PASH

16

2.2. Les ouvrages d'épuration

17

2.2.1. UO1: La collecte

17

2.2.2. UO2: Bassin d'orage – pompage – relevage – dégrillage

19

2.2.3. UO3: Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses

20

2.2.4. UO4: Le traitement primaire (décantation)

20

2.2.5. UO5: Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)

21

2.2.6. UO6: La clarification – l'eau de service – le rejet

22

2.2.7. UO7: Le traitement quaternaire

23

2.2.8. UO8: Le lagunage

23

2.2.9. UO9: La gestion des gadoues de fosses septiques

24

2.2.10. UO10: La gestion des PCRA

24

2.2.11. UO11: Prétraitement des boues – épaissement – stockage des boues liquides

25

2.2.12. UO12: Unité de déshydratation des boues

26

2.2.13. UO13: Traitement de l'air

26

2.2.14. UO14: L'unité d'établissement et les activités connexes

27

3. IGRETEC et son système de management environnemental

30

3.1. Domaine d'application

30

3.2. Notre système de management environnemental

30

3.3. Politique environnementale

30

3.4. Aspects environnementaux

32

3.5. Obligation de conformité

32

3.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

32

3.7. Ressources, compétences et sensibilisation

33

3.8. Communication

33

3.9. Documentation

33

3.10. Maîtrise opérationnelle

33

3.11. Préparation et réponses aux situations d'urgences

33

3.12. Evaluation de la conformité

34

3.13. Audits internes et externes

34

3.14. Revues de direction

35

3.15. Non-conformités et actions correctives

35

3.16. Amélioration continue

35

3.17. Déclaration environnementale

35

chapitre

2

bilan 2022

36

1. IGRETEC et l'assainissement

38

1.1. Généralités

38

1.2. Solde du programme d'investissements 2017-2021

40

1.3. Programme d'investissements prioritaire pour les travaux 2022-2027

40

2. IGRETEC et le Service Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement

41

2.1. Présentation des activités d'épuration

41

2.2. Risques significatifs environnementaux

42

2.3. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

42

3. Données chiffrées

58

3.1. Performances épuratoires

58

3.1.1. Introduction

58

3.1.2. DBO₅

58

3.1.3. DCO

59

3.1.4. MES

60

3.1.5. Résultats journaliers en DBO₅, DCO et MES

60

3.1.6. Azote

62

3.1.7. Phosphore

63

3.1.8. Normes bactériologiques

64

3.1.9. Volume des eaux usées traitées

65

3.2. Production des déchets

66

3.2.1. Boues d'épuration

66

3.2.2. Autres déchets

68

3.3. Gestion de déchets extérieurs

68

3.3.1. Gadoues

68

3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement

69

3.4. Nuisances olfactives

69

3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants

70

3.6. Indicateurs de base obligatoires

71

3.6.1. Efficacité énergétique

71

3.6.2. Utilisation rationnelle de matières

73

3.6.3. Consommation d'eau de distribution

76

3.6.4. Déchets évacués

78

3.6.5. Biodiversité

83

3.6.6. Emissions dans l'air

84

3.7. Plaintes

85

3.7.1. Nombres de plaintes enregistrées

85

4. Déclaration de validation

88

chapitre

3

définitions et abréviations

90

1. Définitions

92

2. Abréviations

93

chapitre

4

coordonnées des personnes de contact

94

chapitre

5

liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées emas

96

chapitre 1



● enregistrement emas 2023-2026



1. Informations générales

1.1. IGRETEC et le cycle de l'eau potable

L'Homme a appris à puiser l'eau, la rendre potable, la distribuer, l'épurer après usage et enfin la rejeter dans la nature. Ces différentes étapes peuvent être représentées dans un cycle d'usage anthropique, le cycle de l'eau potable.

En Région wallonne, les ressources d'eaux douces sont abondantes, qu'elles soient souterraines ou de surface.

Les eaux sont prélevées en eaux de surface et traitées dans des usines de potabilisation ou captées dans les nappes souterraines (puits forés, galeries creusées, sources,...). Dans ce cas, les zones de captages sont soumises à une réglementation stricte pour prévenir les contaminations de nappes.

Une fois prélevée et éventuellement potabilisée, l'eau est transportée vers les ouvrages de stockage (châteaux d'eau, réservoirs,...) et ensuite distribuée.

En Région wallonne, la consommation moyenne d'eau potable est de moins de 130 litres par habitant et par jour. Cette consommation est comprise dans la fourchette des consommations moyennes des pays de l'OCDE, qui varie entre 100 et 300 litres par habitant et par jour.

Après usage (domestique, industriel et autres), les eaux sont chargées de polluants divers qu'il faut éliminer avant rejet dans le milieu naturel. Ce traitement est assuré par les stations d'épuration d'eaux usées. Une fois épurées, les eaux retournent en eaux de surface où elles peuvent être à nouveau prélevées pour alimenter un nouveau cycle.



Notons que les stations d'épuration répondent à des normes de déversement définies par la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le Code de l'Eau et les éventuelles conditions particulières d'exploiter reprises dans les permis d'environnement. Elles sont dimensionnées pour abattre uniquement la charge carbonée contenue dans les eaux usées. Pour les agglomérations de plus de 10.000 EH, les stations d'épuration abattent également les charges azotée et phosphorée.

Depuis toujours, les métiers liés au cycle de l'eau ont une place importante dans les activités d'IGRETEC. En effet, IGRETEC conçoit et réalise des ouvrages destinés au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que de nombreux ouvrages destinés à la collecte et à l'épuration des eaux usées.

Depuis la mise en service de la station d'épuration de Roselies début des années 80, nous exploitons un nombre croissant d'ouvrages d'épuration : collecteurs, déversoirs d'orage, bassins d'orage, stations de pompage et stations d'épuration. Par ailleurs, IGRETEC est reconnu comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) depuis 1987.

Nous sommes également reconnus depuis 1987 en tant qu'organisme de démergement agréé. Dans ce cadre, notre mission consiste à protéger des inondations les zones alluviales habitées et affaissées à la suite de l'exploitation minière du sous-sol. Ces zones se rencontrent entre autres dans la région de Charleroi, Tamines, Aiseau-Presles et Farciennes.

La capacité épuratoire installée dans la zone confiée à IGRETEC dépasse 615.000 EH (environ 3.500.000 EH en Région wallonne). Le taux d'épuration (capacité de traitement installée par rapport à la capacité de traitement totale) dépasse les 96%.

1.2. Les partenaires

1.2.1 S.P.G.E

La SPGE (Société Publique de la Gestion de l'Eau) est un acteur incontournable dans la gestion de l'eau en Région wallonne. En effet, créée le 15 avril 1999 par le Gouvernement wallon, la SPGE a essentiellement la mission d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau (le comité de contrôle, le collège d'évaluation, le comité des experts, les producteurs et distributeurs d'eau potable, les communes et les organismes d'assainissement agréés), elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées et de la protection des captages. Elle a également une série d'autres rôles comme celui de veiller à la qualité des eaux de baignade.

1.2.2 Aquawal

Aquawal est l'union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région wallonne. Au sein d'Aquawal, diverses commissions spécialisées analysent des problèmes qui leur sont soumis et émettent des recommandations.

1.2.3 Contrats de rivières

IGRETEC est partenaire des Contrats de rivières Sambre et Affluents ainsi que de la Haine. Nous répondons aux diverses sollicitations et nous communiquons les états d'avancement en matière de constructions ou réhabilitations d'ouvrages d'épuration.

1.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau

1.3.1 La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE

Depuis les années 70, plus de 30 directives relatives à l'eau étaient en vigueur.

Face à cette complexité réglementaire, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. C'est ainsi qu'est née la Directive-Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. L'Europe y a défini notamment la notion de bassin hydrographique comme base de travail à la restauration de la qualité des eaux en général.

La Directive-cadre a imposé également la définition d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs transversaux (secteur de l'agriculture, secteur de l'industrie, conservation de la nature,...).

Les objectifs finaux de la Directive-Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines ;
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées ;
- Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs établis pour les zones protégées.

En région wallonne, des plans de gestion par district hydrographique ont été définis. Ils sont disponibles sur le site internet de la Région wallonne dédié à cette matière.

1.3.2 La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires

Cette Directive adoptée le 21 mai 1991 définit un planning de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires sur le territoire européen ainsi que les performances épuratoires des ouvrages d'épuration et les normes de rejet des eaux épurées dans le milieu récepteur. Cette Directive est à l'origine des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires en Région wallonne.

1.3.3 Le code de l'eau

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble de la législation environnementale en matière de gestion de l'eau (dont les deux Directives citées ci-avant), le Gouvernement wallon a décidé de coordonner les textes dans un seul volume, le Code de l'environnement. Celui-ci est constitué de 8 livres. Le second livre reprend le Code de l'eau (Décret du 27 mai 2004 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005) qui régit particulièrement les activités d'épuration d'IGRETEC.

Les matières prises en considération dans le Code de l'eau sont vastes et diversifiées. Il s'agit, par exemple, de la protection des eaux souterraines, la gestion des cours d'eau, la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires, ...



2. IGRETEC et l'épuration des eaux usées

Les eaux usées générées par les différents utilisateurs doivent être acheminées vers des ouvrages épuratoires où elles seront traitées.

Nous présentons ci-après l'outil de planification (Les PASH) qui permet de définir les ouvrages à construire et nous détaillons les différentes fonctions des installations qui les composent.

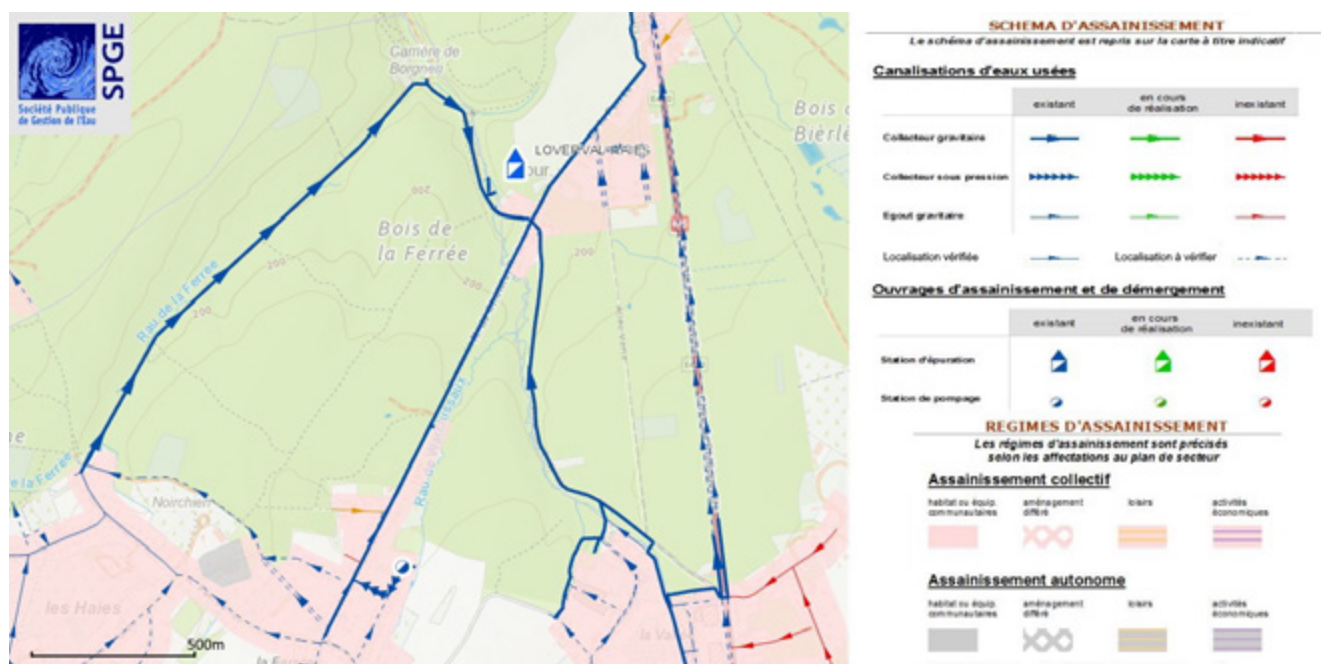
2.1. Les PASH

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique sont des outils cartographiques permettant de repérer les régimes d'assainissement (autonomes ou collectifs), les implantations des stations d'épuration, le tracé des collecteurs gérés par les OAA, le tracé des égouts gérés par les Communes, ainsi que divers autres éléments (prises d'eau, zones de prévention de captages, bassins d'orage, etc.). Les PASH sont établis par les OAA qui agissent sous la coordination de la SPGE et sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Les cartes sont également des outils précieux utilisés en cas de pollution des eaux usées qui alimentent nos ouvrages afin d'en rechercher l'origine.

Elles permettent enfin de localiser certaines zones sensibles telles que les zones de captage d'eau et les zones de baignade.

Par exemple, voici un extrait de PASH à proximité de la station d'épuration de Loverval.



Sources : Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; SPGE (depuis <https://sig.spge.be/carto/apps/webappviewer/>)

2.2. Les ouvrages d'épuration

La fonction des stations d'épuration gérées par les OAA est de traiter les eaux usées urbaines résiduaires (c'est-à-dire les eaux provenant des ménages) afin de les rendre compatibles avec les cours d'eau récepteurs, en fonction des normes imposées par l'Europe et la Région wallonne.

Ces stations d'épuration n'ont pas pour vocation de produire de l'eau potable.

Les différentes installations nécessaires à l'épuration des eaux usées sont reprises ci-après sous la dénomination "unité opérationnelle" (UO).

Une unité opérationnelle est un sous-ensemble d'équipements d'une station d'épuration remplissant une fonctionnalité particulière. A partir des unités opérationnelles, il est possible de schématiser chaque ouvrage d'épuration.

Ce découpage est la base de la structure de nos analyses environnementales, mais également des analyses de sécurité et notre Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Unité opérationnelle	Description
UO 1	Collecte
UO 2	Bassin d'orage - pompage - relevage - dégrillage
UO 3	Dessablage - déshuilage - traitement des graisses
UO 4	Traitement primaire (décantation)
UO 5	Traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)
UO 6	Clarification - rejet de l'eau épurée - eau de service
UO 7	Traitement quaternaire (désinfection, finition,...)
UO 8	Lagunage
UO 9	Gestion des gadoues de fosses septiques
UO 10	Gestion des produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA)
UO 11	Prétraitement des boues - épaissement - stockage
UO 12	Unité de déshydratation des boues
UO 13	Traitement de l'air
UO 14	Unité d'établissement et activités connexes

2.2.1. UO1: La collecte

Les réseaux de collecte ont pour fonction de récupérer les eaux usées en provenance des égouts communaux et de les canaliser vers une station d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement wallon du 01/12/2016, les eaux pluviales doivent, sans préjudice d'autres législations applicables, être évacuées :

1. Prioritairement dans le sol par infiltration ;
2. En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
3. En cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1. et 2., en égout.

Les dispositions s'appliquent principalement pour les nouvelles constructions ou lors de transformations significatives. En pratique, à l'heure actuelle, la majorité des eaux pluviales sont encore évacuées par le biais des égouts.

On distingue deux types de réseaux d'égouttage : les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires.

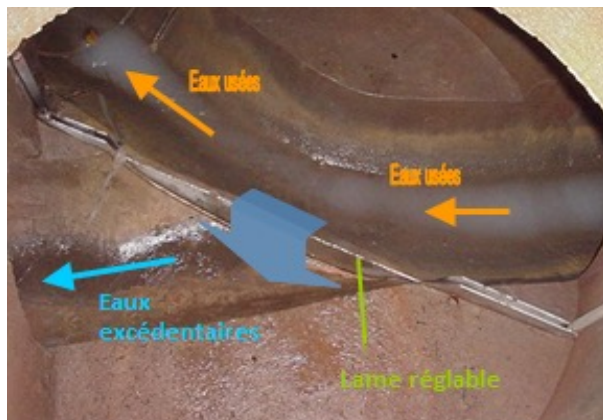
Les réseaux séparatifs collectent de façon distincte les eaux pluviales et les eaux usées. Dans ce cas, chaque immeuble possède deux raccordements. L'exutoire des réseaux d'eaux pluviales est le milieu naturel. Par contre, le réseau d'eaux usées est canalisé jusqu'à une station d'épuration.

Dans un réseau unitaire, on collecte dans un collecteur unique les deux types d'eaux (usées et pluviales). Ces collecteurs sont munis de déversoirs d'orage (DO) qui permettent de limiter par temps de pluie les quantités d'eaux qui alimentent les stations d'épuration situées en aval. Le surplus d'eaux usées dilué par les eaux de pluie est rejeté directement dans les cours d'eau.

D'autres aménagements peuvent être rencontrés sur les réseaux : les clapets anti-retour par exemple qui empêchent les eaux de cours d'eau de remonter à contre-sens dans les collecteurs, mais également des limiteurs de débits, des batardeaux, etc.

Malgré une gestion stricte, cette unité opérationnelle ne fait pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

Déversoir
d'orage
à lame



Déversoir
d'orage
à poutre

Déversoir
d'orage
à plaque



Déversoir
d'orage
à orifice

on distingue deux
types de ● réseaux
d'égouttage: les
réseaux séparatifs et
les réseaux unitaires

2.2.2. UO2: Bassin d'orage – pompage – relevage – dégrillage

Lors des périodes pluvieuses, les stations d'épuration ne peuvent traiter la totalité des débits qui les alimentent. Certaines stations d'épuration sont équipées de bassins d'orage (BO) qui permettent de stocker les premières eaux de pluies, très chargées, car elles ont charrié une grande quantité de déchets et de sédiments dans les réseaux d'égouttage et de collecte.

Les postes de pompage ou de relevage constituent la première étape qui permet d'amener les eaux usées vers le point haut de la station d'épuration. Ensuite, jusqu'à la fin du traitement, les eaux circulent d'un bassin à l'autre de manière gravitaire.

Les équipements permettant le relevage des eaux usées sont des pompes (immergées ou en cale sèche) ou des vis de relevage (vis d'Archimède).



Vis de la STEP
de Roselies

Le dégrillage consiste à débarrasser les eaux usées des éléments les plus grossiers (déchets végétaux, plastiques, lingettes, canettes, etc.) au moyen d'une grille dont les barreaux sont espacés de quelques cm pour le dégrillage grossier et d'environ 6 mm pour le dégrillage fin. Les éléments retenus sont alors récupérés manuellement ou automatiquement et éliminés en tant que déchets assimilés aux déchets ménagers.



Dégrilleurs
automatiques
de la STEP
de Viesville

2.2.3. UO3: Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses

Le dessablage a pour but d'extraire des eaux usées les graviers, les sables et particules minérales plus ou moins fines (habituellement de granulométrie supérieure à 200 μm) de façon à éviter les dépôts dans les ouvrages en aval et de protéger les pompes et autres équipements de l'abrasion. Certaines unités de dessablage sont équipées d'un système d'injection d'air qui permet de décrocher la pellicule de matière organique enveloppant ces particules.

Le déshuilage, éventuellement favorisé par injection de bulles d'air, vise à éliminer les huiles et graisses présentes dans les eaux usées, par flottation. Elles sont reprises par raclage en surface.

Ces deux opérations sont habituellement réalisées dans un ouvrage combiné. Dans les stations les plus importantes, les huiles et graisses sont traitées dans une unité biologique spécifique.



Unité de
dessablage
et déshuilage
de la STEP
de Roux

2.2.4. UO4: Le traitement primaire (décantation)

La décantation primaire "simple" permet d'éliminer une partie de la pollution particulaire par simple décantation. Le pourcentage d'abattement des matières en suspension est d'environ 50%.

Cette décantation peut être "assistée" par l'ajout de réactifs (chlorure ferrique ou sels d'aluminium et polyélectrolytes). Dans ce cas, on parle de coagulation-floculation. Le phénomène d'abattement des matières en suspension peut atteindre dans ce cas 85%.

Les boues issues de ce processus sont appelées boues d'épuration primaires.



Décantation
primaire
lamellaire (vide)
de la STEP
de Montignies-
sur-Sambre

2.2.5. UO5: Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)

Le traitement biologique des eaux usées est le cœur d'une station d'épuration. Il repose sur une ou plusieurs techniques :

- l'épuration par boues activées
- l'épuration sur biodisque
- l'épuration par lagunage (aéré ou non)

Toutes ces techniques s'inspirent de l'autoépuration dans les milieux naturels. Nous favorisons ce processus en contrôlant l'apport en oxygène et d'autres paramètres nécessaires au développement optimal des micro-organismes naturellement présents dans les eaux usées.

L'oxygène est apporté soit via une aération mécanique, soit en insufflant de l'air dans le fond des bassins au moyen de turbosoufflantes ou de surpresseurs.

Le traitement tertiaire (ou traitement de l'azote et du phosphore) est un traitement complémentaire pour les agglomérations de plus de 10.000 EH qui permet de limiter l'eutrophisation des cours d'eau en abattant les charges en azote et phosphore.

Bassin
biologique
de la STEP
de Viesville



Lagune
aérée de
la STEP de
Grand Reng



Aérateur
de surface
de la STEP
de Baileux



Biodisque
de la STEP
de Nord
Plate Taille

Turbosoufflante
de la STEP
de Thuin

2.2.6. UO6: La clarification – l'eau de service – le rejet

Le traitement biologique produit des boues d'épuration secondaires. Ces boues sont constituées par l'accumulation des micro-organismes dont on s'est servi pour épurer les eaux usées.

Ces boues sont récupérées par décantation dans un bassin dénué de toute turbulence, le clarificateur, également appelé décanteur secondaire, ou au moyen d'un système de filtration.

Les boues sont en partie renvoyées en tête du traitement biologique dans les bassins d'aération pour en assurer le réensemencement continu. L'excédent est extrait et envoyé vers le traitement des boues.

Par ailleurs, l'eau épurée s'écoule des clarificateurs par surverse et est déversée dans les cours d'eaux. Notre laboratoire prélève régulièrement des échantillons pour les analyser et vérifier la conformité des paramètres tels que DCO, DBO₅, MES, débit, par rapport aux normes imposées.

Certaines stations d'épuration sont équipées d'un système de production et de distribution d'eau de service. Il s'agit en fait d'eau épurée qui peut subir des traitements complémentaires (filtration - désinfection) afin d'être utilisée en substitution d'eau de distribution dans certains équipements (traitement de l'air, préparation de polymère, ...) ou pour des nettoyages divers.

Clarificateur
de la STEP
de Roselies



Déversement
des eaux épurées
de la STEP
d'Aiseau-Presles 2

2.2.7. UO7: Le traitement quaternaire

Le traitement quaternaire s'avère parfois nécessaire en cas de rejet dans une zone sensible comme une zone de baignade ou une zone de protection de captage d'eau.

Le traitement quaternaire consiste à désinfecter les eaux épurées en détruisant les organismes pathogènes au moyen d'un agent chimique (chlore, ozone, etc.) ou un agent physique (rayons ultraviolets).

Notre unique station d'épuration disposant d'un traitement quaternaire sur l'eau de rejet est celle d'Erpion pour laquelle l'eau peut être désinfectée grâce à des lampes à UV.

Néanmoins, suite à une campagne d'analyse et l'accord du SPW – ARNE, le système de désinfection a pu être déconnecté. Notre permis d'environnement a été modifié en ce sens et l'eau n'est donc plus désinfectée avant rejet.



Lampe UV
de désinfection
des eaux
épurées de
la STEP d'Erpion

2.2.8. UO8: Le lagunage

Le lagunage est une technique d'épuration extensive basée sur l'épuration naturelle des plans d'eau. Cette technique est couramment utilisée lorsque des terrains de surfaces suffisantes sont disponibles.

Nos stations basées sur le lagunage sont équipées en complément d'un système d'aération. Cette technique peut également être utilisée en finition à la suite d'un traitement par boues activées.



Lagunage
de la STEP
de Virelles

2.2.9. UO9: La gestion des gadoues de fosses septiques

Les gadoues correspondent principalement aux matières contenues dans les fosses septiques des particuliers. Tous les vidangeurs agréés en Région wallonne ont l'opportunité d'amener gratuitement les gadoues qu'ils prélèvent dans une station d'épuration adéquatement équipée.



Unité de
réception
des gadoues
de la STEP
de Roselies

Les unités de réception des gadoues sont constituées généralement d'un dégrilleur, d'un dessableur et de fosses permettant l'homogénéisation des matières avant injection dans le circuit de traitement des eaux usées de la station d'épuration.

2.2.10. UO10: La gestion des PCRA

Les Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement sont des matières recueillies lors des opérations de nettoyage d'ouvrages d'assainissement où des sédiments se sont accumulés. Il s'agit d'une part des ouvrages gérés par les communes tels que des avaloirs et des égouts, et d'autre part des ouvrages que nous exploitons comme des collecteurs, des chambres de visites, des fosses de relevage, etc.

Les produits de curage sont composés en grande partie de sables, graviers, briquillons et matières organiques. Les unités de traitement des curures d'avaloirs visent à récupérer et laver les sables les plus fins en vue de les valoriser.



Camion déversant
des PCRA et
grappin de la fosse
de réception des
PCRA de la STEP de
Marchienne-au-Pont

2.2.11. UO11: Prétraitement des boues – épaissement – stockage des boues liquides

Les boues de stations d'épuration se présentent sous forme liquide avec une charge plus ou moins importante en matière organique fermentescible, selon le type de boues (primaires ou secondaires).

Quel que soit la destination des boues, il est nécessaire de leur faire suivre une filière de traitement adéquate.

Afin de préparer les boues à ce traitement, celles-ci peuvent subir un dégrillage grossier pour éliminer les éventuelles particules fibreuses, un dessablage pour limiter l'abrasion des équipements de déshydratation et un épaissement pour éliminer une première quantité d'eau. Dans nos installations l'épaissement des boues est réalisée dans un ouvrage cylindrique équipé d'une herse mobile qui favorise la concentration des boues.

Les boues épaissies sont stockées ou directement dirigées vers une unité de déshydratation (voir UO12).



Épaisseurs
de la STEP
de Roselies

**Quel que soit la
destination des boues,
il est nécessaire de
leur faire suivre
une ● filière de
traitement adéquate**

2.2.12. UO12: Unité de déshydratation des boues

La déshydratation a pour objectif de réduire les volumes des boues d'épuration pour limiter le charroi routier nécessaire à leur transport vers un centre de traitement ou une parcelle agricole d'épandage.

Il existe différentes techniques pour déshydrater les boues : la filtration (par filtres presses, filtres bandes), le lit de séchage et la centrifugation.

IGRETEC utilise exclusivement la technique de centrifugation. Elle permet d'obtenir une teneur en matière sèche d'environ 30%.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les boues déshydratées peuvent être légèrement chaulées au besoin. Lorsque les boues sont valorisées en agriculture, celles-ci sont fortement chaulées afin de respecter les normes imposées.

Cette filière de valorisation implique également l'obtention de différentes autorisations émanant du SPW et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) ainsi qu'une gestion rigoureuse des boues, en ce compris la réalisation de campagnes d'analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds et micropolluants organiques (PCB's, hydrocarbures, etc.) ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.



Centrifugeuses
de la STEP de
Marchienne-au-Pont



Dépôt de boues
en bordure de
parcelle agricole
au moyen du
camion IGRETEC

2.2.13. UO13: Traitement de l'air

L'épuration des eaux usées peut générer des odeurs malodorantes, par fermentation des matières organiques.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'air vicié produit par les différents équipements des stations d'épuration est extrait et envoyé vers une unité de désodorisation.

Tours de
lavage chimique
à la STEP de
Marchienne-au-Pont

Stockage de
produits chimiques
à la STEP de
Marchienne-au-Pont



Les procédés les plus couramment utilisés pour traiter l'air sont le lavage chimique, l'adsorption sur charbon actif et la désodorisation par biofilm.

2.2.14. UO14: L'unité d'établissement et les activités connexes

Cette unité opérationnelle concerne les activités non reprises dans les unités opérationnelles précédentes. Il s'agit par exemple des activités de notre laboratoire, du transport de matières et de personnel, la sous-traitance, la gestion des déchets non repris dans les précédentes UO, les consommations de matières premières, etc.

IGRETEC gère également d'autres aspects environnementaux liés à la remise d'avis d'IGRETEC dans le cadre de demandes de permis de tiers impliquant des rejets d'eaux ou les échanges d'informations avec notre bureau d'études en matière d'épuration des eaux. Ces activités ne font pas l'objet de l'enregistrement EMAS.



Laboratoire
agréé
d'IGRETEC





3. IGRETEC et son système de management environnemental

3.1. Domaine d'application

Le domaine d'application de notre enregistrement EMAS se limite aux stations d'épuration listées au chapitre 5, notre siège d'exploitation et notre laboratoire, situés à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. La suite de la présente déclaration environnementale présente les résultats de ces sites uniquement.

3.2. Notre système de management environnemental

Un système de management environnemental (SME) est une structure mise en place au sein d'un organisme afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques dans une optique de développement durable.

Notre SME se conforme aux exigences de la norme ISO14001:2015 et du Règlement européen n°1221/2009 adopté le 25 novembre 2009, communément appelé EMAS III. Ainsi qu'aux Règlements européens n° 2017/1505 et n° 2018/2026 modifiant, respectivement, les annexes I, II & III et l'annexe IV.

Les enjeux environnementaux, liés au contexte dans lequel évolue IGRETEC et aux besoins et attentes des parties intéressées par nos activités ainsi que les textes légaux et réglementaires sont pris en compte pour définir notre politique environnementale. Celle-ci peut également être alimentée par des conclusions de revues de direction, les impacts environnementaux significatifs identifiés lors des analyses environnementales, l'analyse du cycle de vie et d'autres éléments de suivi mis en place dans le cadre de notre SME afin d'assurer une amélioration continue.

La politique environnementale est le point de départ du SME. Les objectifs généraux définis dans notre politique environnementale sont déclinés en objectifs environnementaux spécifiques dans notre Programme de Management Environnemental (PME).

La gestion du SME est maîtrisée grâce à une documentation adaptée (manuel environnemental, procédures, instructions de travail, formulaires, bases de données, etc.).

Lorsque les éléments constituant le SME sont conformes aux exigences de la norme ISO14001, le SME mis en œuvre peut être certifié ISO14001 par un organisme extérieur. Lorsque la politique environnementale, le programme environnemental et d'autres éléments exigés par le règlement européen EMAS sont communiqués en externe sous forme de déclaration environnementale, celle-ci peut être validée par un organisme extérieur. Les sites concernés peuvent être enregistrés EMAS.

La suite de ce chapitre détaille les principaux éléments de notre SME.

3.3. Politique environnementale

Le domaine d'application de notre enregistrement EMAS se limite aux stations d'épuration listées au chapitre 5. L'environnement constitue pour la Direction Exploitation un critère de management essentiel au même titre que la qualité et la sécurité. La politique environnementale 2023-2026 a été établie par la Direction à son plus haut niveau. Elle fournit le cadre pour l'établissement de notre PME et inclut l'engagement de :

- protéger l'environnement, y compris de prévenir les risques de pollutions dues à nos activités,
- de satisfaire à nos obligations de conformité aux exigences légales et aux autres exigences applicables aux aspects environnementaux de nos activités,
- d'améliorer de manière continue notre SME afin d'améliorer notre performance environnementale.

Voici notre politique environnementale 2023-2026 :

Depuis 2002, la Direction Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement d'IGRETEC met en œuvre un système de management environnemental (SME) certifié ISO14001 et, depuis 2003, qui répond aux exigences du Règlement 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, dit EMAS III.

La mise en œuvre de ce SME pour la période 2023-2026 repose sur les objectifs suivants :

1. Se conformer aux obligations de conformité, relatives à la législation applicable à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME ;
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs ;
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement, en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME ;
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel en ce qui concerne la mise en œuvre de notre SME ;
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos exigences environnementales ;
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées ;
7. Améliorer l'efficacité énergétique des stations d'épuration ;
8. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée sur les stations d'épuration.



O. LIENARD
Directeur Exploitation des ouvrages d'épuration
et de démergement



R. MOENS
Directeur Général

L'établissement de la politique environnementale et de ses objectifs ainsi que la définition du domaine d'application du SME se fondent sur une analyse du contexte et des enjeux propre à l'Exploitation suivant la méthodologie définie dans nos processus et prend en compte différents éléments complémentaires tels que l'analyse du cycle de vie d'une station d'épuration, les objectifs stratégiques d'IGRETEC (plan stratégique), le contrat de service SPGE, les plaintes, les dysfonctionnements, les incidents et accidents, les indicateurs de performance environnementale, les audits internes et externes, les exigences légales et réglementaires, les aspects et impacts environnementaux significatifs, les indicateurs d'amélioration continue, les normes applicables, etc.

3.4. Aspects environnementaux

L'analyse des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités sur l'environnement est appelée couramment "analyse environnementale".

L'analyse environnementale consiste à recenser de manière systématique, dans une perspective de cycle de vie, les aspects et les impacts environnementaux de nos activités et de les évaluer numériquement sur base de critères objectifs, à savoir la gravité de l'impact sur l'environnement, son occurrence et la maîtrise qu'on peut en avoir.

L'analyse environnementale tient compte des conditions normales et anormales d'exploitation des stations d'épuration mais également des situations d'urgence raisonnablement prévisibles. Afin de structurer les analyses environnementales, les activités d'épuration ont été décomposées virtuellement selon les 14 unités opérationnelles (UO) présentées ci-avant.

Les aspects et impacts environnementaux significatifs sont identifiés en sélectionnant ceux qui ont une criticité supérieure à un seuil que nous nous sommes fixé.

EMAS distingue les aspects environnementaux directs et indirects. Les aspects environnementaux directs sont associés aux activités sur lesquelles nous disposons d'un contrôle opérationnel direct ou qui peuvent être maîtrisées par des décisions de gestion interne.

Les aspects environnementaux indirects peuvent être le résultat d'une interaction entre IGRETEC et des tiers, susceptible d'être influencée dans une mesure raisonnable. Il s'agit alors d'exercer notre influence sur les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs ou autres en vue d'améliorer les résultats en matière d'environnement.

Les analyses environnementales de l'ensemble de nos ouvrages sont mises à jour au moins une fois durant la durée de l'enregistrement EMAS (3 ans), suivant un planning préétabli. Une mise à jour est réalisée obligatoirement lorsque de nouvelles impositions légales ou réglementaires sont applicables aux ouvrages ou lorsque des modifications substantielles sont apportées au sein des stations d'épuration.

Les impacts environnementaux significatifs directs et indirects sont repris de manière synthétique au chapitre 2-2.2.

3.5. Obligation de conformité

La SPGE, en partenariat avec les sept OAA, a établi un registre des exigences légales qui s'appliquent à nos activités d'épuration. Ce registre est mis à jour de manière continue en fonction des nouvelles exigences adoptées par le Législateur.

En complément, IGRETEC assure le suivi des autres exigences, comme par exemple les permis applicables à nos stations d'épuration, les engagements pris auprès de tiers (Contras de rivières, ...), etc. Ces suivis nous permettent d'appliquer les exigences légales et les autres exigences dès leur entrée en vigueur.

3.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Au vu, entre autres, des résultats des analyses environnementales, des objectifs de notre politique environnementale, des constats faits en cours d'exploitation des stations d'épuration, des plaintes éventuelles de tiers, des résultats des audits internes et externes, nous avons défini et nous faisons évoluer nos objectifs généraux et spécifiques environnementaux. Ceux-ci composent notre programme de management environnemental.

La structure de notre programme de management est basée sur les objectifs de notre politique environnementale. Chaque objectif est décliné en objectifs généraux et spécifiques environnementaux, comme demandé par EMAS.

Notre programme de management environnemental est repris au chapitre 2-2.3.

3.7. Ressources, compétences et sensibilisation

Nous veillons à disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre, la tenue à jour et à l'amélioration de notre SME et nous nous assurons que notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs possèdent les compétences suffisantes pour exécuter les tâches demandées dans le respect du SME.

Par ailleurs, nous avons adopté une procédure d'identification des besoins en formation et de suivi des formations.

Enfin, nous organisons régulièrement des sensibilisations en matière de gestion environnementale à l'attention de notre personnel. Il en est de même pour nos sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des ouvertures de chantier.

3.8. Communication

Nous assurons la communication interne en matière de gestion environnementale au moyen de divers supports (mails, réunions,...).

Par ailleurs, nous répondons systématiquement aux éventuelles demandes externes relatives à notre SME, y compris les plaintes.

3.9. Documentation

La documentation du SME est composée de l'ensemble des procédures, instructions de travail et formulaires adoptés ainsi que des informations documentées nécessaires à la mise en œuvre conforme et à la gestion de notre SME.

Nous gérons la documentation du SME conformément aux exigences d'EMAS.

3.10. Maîtrise opérationnelle

L'ensemble des activités d'épuration qui présentent un risque environnemental significatif sont régies par des procédures de maîtrise opérationnelle.

Ces procédures sont présentées, mises à disposition, et appliquées par notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs.

3.11. Préparation et réponses aux situations d'urgences

Nous avons identifié des situations d'urgence dans le cadre de nos activités, comme par exemple, la gestion de pollution des eaux usées par des hydrocarbures, la remise en service de transformateurs haute tension après coupure, les évacuations en cas d'incendie, etc.

Ces situations d'urgence font l'objet d'exercices afin de tester la rapidité et l'efficacité de nos moyens de réponse.

3.12. Evaluation de la conformité

La mise en œuvre des exigences légales et autres exigences est évaluée au moyen d'audits internes spécifiques ou de contrôles environnementaux tels que, par exemple, la mesure des performances épuratoires des stations d'épuration.

Les éventuelles remarques d'audits internes peuvent faire l'objet de non conformités, d'opportunités d'amélioration ou de propositions d'amélioration. Des actions correctives ou préventives sont définies le cas échéant et mises en œuvre. L'efficacité des actions est évaluée après mise en œuvre.

Par ailleurs, la performance environnementale est évaluée annuellement au moyen des indicateurs opérationnels suivants :

- la qualité de l'épuration de l'eau
- la qualité des boues produites
- la performance des unités de désodorisation
- le suivi de la réglementation
- la maintenance et l'amélioration des performances des installations
- le suivi du programme de management environnemental
- les audits internes ISO 14001
- les plaintes, dysfonctionnements, incidents et accidents

3.13. Audits internes et externes

L'audit du SME est un outil privilégié qui permet de vérifier l'application et l'efficacité du SME mis en œuvre, le respect des exigences d'EMAS, le respect de la documentation du SME, le respect des exigences légales et des autres exigences, la réalisation des objectifs et cibles environnementales, l'état général des stations d'épuration, etc.

Les conclusions d'audits aboutissent sur la définition d'actions correctives, des opportunités d'amélioration ou des propositions d'amélioration qui permettent d'améliorer le SME. Elles sont discutées régulièrement par la ligne hiérarchique lors des revues de direction.

L'équipe des auditeurs internes est multidisciplinaire et est spécifiquement formée aux techniques d'audit.

Une fois par an, un audit externe est réalisé par un vérificateur EMAS qui garantit la bonne mise en œuvre du SME suivant les exigences d'EMAS.

L'échantillonnage est réalisé en respect des prescriptions émises par le Guide EMAS et conforme à l'offre fournies par notre auditeur externe.

	2023	2024	2025
Nombre minimum de STEP à visiter	6 STEP	6 STEP	5 STEP
< 10.000EH	4	4	3
Entre 10.000 et 50.000EH	1	1	1
>50.000EH	1	1	1
Nombre de jours d'audit externe	3,5 jours	2 jours	2 jours

3.14. Revues de direction

Régulièrement (environ 6 fois par an), nous passons en revue notre SME au cours des revues de direction opérationnelles afin de définir des actions dans le cadre du suivi des plaintes, du suivi de dysfonctionnements et des performances épuratoires des stations d'épuration, du suivi des audits internes et externes, du suivi des exigences légales et des autres exigences, etc.

Par ailleurs, une revue de direction annuelle est organisée afin de présenter un résumé des performances de notre SME.

Les conclusions de cette réunion sont également présentées en revue de direction générale qui regroupe l'ensemble des Chefs de Service et Directeurs d'IGRETEC ainsi que notre Directeur général.

3.15. Non-conformités et actions correctives

Lorsqu'une non-conformité se produit et est identifiée dans le cadre, par exemple, d'un audit interne ou externe, d'un contrôle environnemental, d'une plainte, etc. des actions correctives sont définies et mises en œuvre. Leur efficacité est ensuite examinée et le SME est, si nécessaire, modifié.

3.16. Amélioration continue

La pertinence, l'adéquation et l'efficacité de notre SME est revue et évaluée en continu afin d'améliorer notre performance environnementale.

3.17. Déclaration environnementale

La présente déclaration environnementale est un document de synthèse qui présente les principales informations relatives à nos activités d'épuration et à notre SME. Elle est établie de manière triennale et mise à jour partiellement tous les ans. De cette manière, l'évolution de notre performance environnementale peut être évaluée à intervalles réguliers.

Elle est destinée à un large public dont les autorités communales, régionales et européennes, les 6 autres organismes d'assainissement agréés et toute personne qui en fait la demande.

La présente déclaration environnementale a été validée par notre organisme de vérification (voir chapitre 2-4).

chapitre 2



● bilan 2022



1. IGRETEC et l'assainissement

1.1. Généralités

Afin de répondre à ses objectifs en matière d'épuration des eaux usées urbaines résiduelles, la Région wallonne, via la SPGE, a chargé les OAA de gérer les ouvrages d'épuration répartis en Wallonie. La carte suivante illustre les zones de gestion des 7 OAA.

Le territoire de la Région wallonne est également replacé dans les bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Rhin et Oise), eux-mêmes constitués de sous-bassins hydrographiques.

Organismes d'assainissement agréés en Wallonie



Nos stations d'épuration actuellement en exploitation se situent principalement dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre. Les stations d'épuration de Forges, Baileux et Virelles sont situées dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont. Celle de Momignies (Tri Wairies) se situe dans le sous-bassin hydrographique de l'Oise et celle de Grand-Reng dans le sous-bassin hydrographique de la Haine.

Nous exerçons nos activités d'épuration dans principalement deux zones dont les caractéristiques sont différentes. La région de Charleroi, qui couvre environ 500 km², est une zone densément peuplée et équipée de stations d'épuration de grandes capacités telles que les stations de Montignies-sur-Sambre (200.000 EH), Roselies (127.000 EH), Marchienne-au-Pont (80.000 EH) et Viesville (46.000 EH). La seconde zone est celle du Sud Hainaut, qui représente une surface d'environ 730 km², et dont les ouvrages d'épuration sont plus dispersés et de capacités moins importantes (de 100 EH à 9.000 EH).

Les programmes d'investissements repris ci-après concernent l'ensemble des ouvrages d'épuration étudiés et construits par le Bureau d'études d'IGRETEC et qui seront repris en gestion par la Direction Exploitation – Assainissement. Ces programmes et le Bureau d'études d'IGRETEC ne font pas partie du domaine d'application de l'enregistrement EMAS. Ils sont repris pour information uniquement.

Les ouvrages d'épuration sont mis en service par l'entrepreneur en charge de la construction de l'ouvrage.

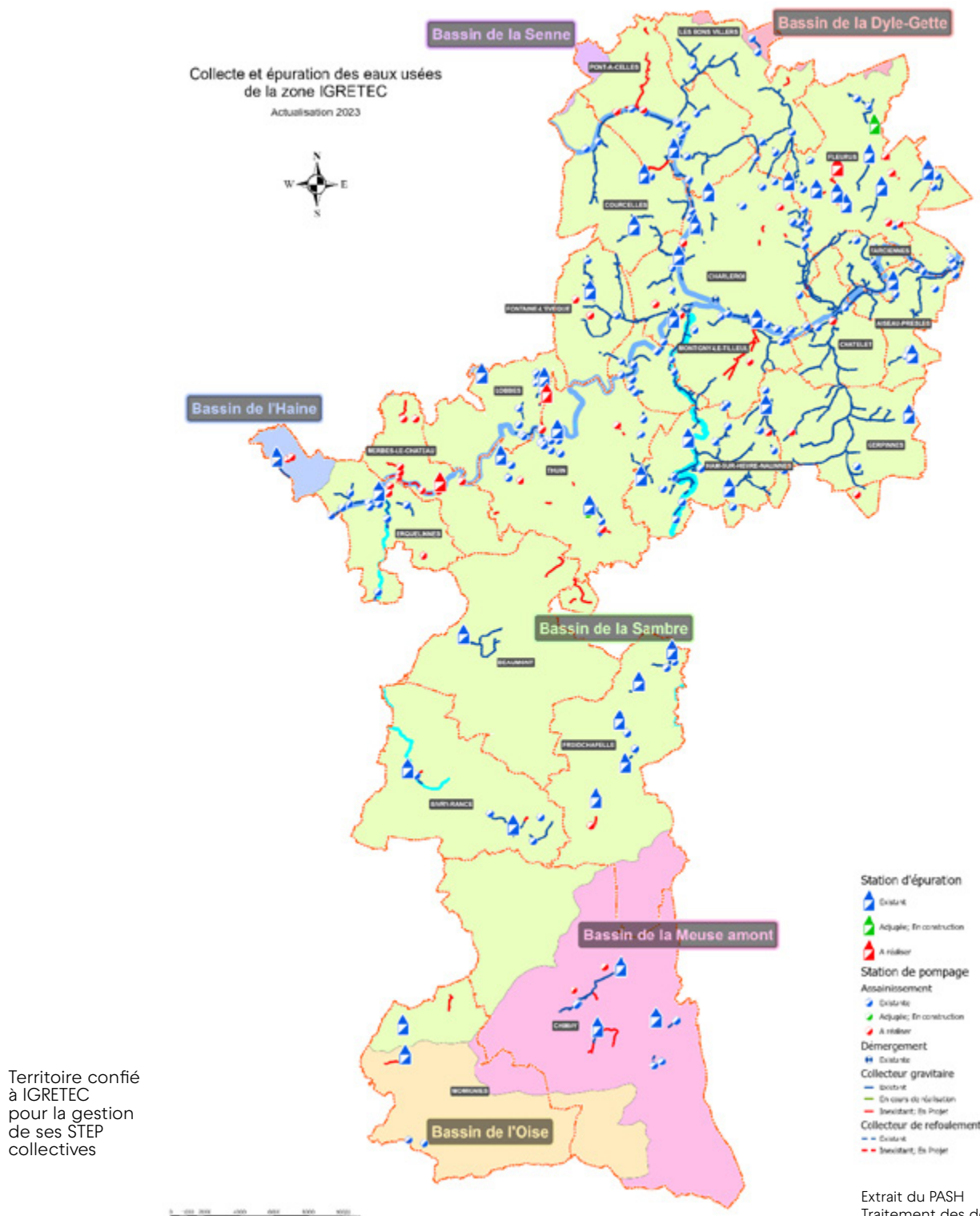
La Direction Exploitation – Assainissement reprend en gestion les ouvrages généralement au moment de la réception provisoire.

Une période de garantie de généralement deux ans est ensuite appliquée avant réception définitive.

Seuls les investissements relatifs aux stations d'épuration sont repris ci-après.

Les éventuels retards de fin de chantier, de mise en service, de réception provisoire ou de réception définitive dépendent des aléas de chantier. Les chantiers ne font pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement



1.2. Solde du programme d'investissements 2017-2021

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2022
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH	2027	2027	Projet en cours. Installation du projet pilote en 2023.
Construction de la station d'épuration de Saint Amand	2024	2025	Début des travaux le 24/02/2022.
Rénovation de la station d'épuration de Souvret	Rénovation sortie du programme d'investissement 2017-2021. Voir programme d'investissement prioritaires 2022- 2027.		
Rénovation de la station d'épuration des 4 d'Gins (Avigroup)	2026	2026	Projet approuvé par la SPGE. Adjudication prévue en 2023.
Construction de la station d'épuration de Wangenies	2026	2026	Projet en cours d'approbation par la SPGE. Adjudication prévue en 2023.

1.3. Programme d'investissements prioritaire pour les travaux 2022-2027

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2022
Mise à niveau de la station d'épuration de Gougnyes	2026	2026	Etude programmée en 2023
Mise à niveau de la station d'épuration de Souvret-Chenoit	2026	2026	Projet approuvé par la SPGE. Adjudication prévue en 2023.
Mise à niveau de la station d'épuration de Rance	2026	2026	Etude programmée en 2023
Déclassement de la station d'épuration de Courcelles au profit d'un collecteur	2027	2027	Etude programmée en 2023
Construction de la station d'épuration de Labuissière	2028	2028	AVP en cours. Projet prévu en 2023
Construction de la station d'épuration de Montignies-Saint-Christophe	2028	2028	Etude programmée en 2025
Construction de la station d'épuration de la Macquenoise	2027	2027	Etude programmée en 2024
Construction de la STEP de Biesme-sous-Thuin	2028	2028	Etude programmée en 2024
Construction de la STEP de Strée	2028	2028	Etude programmée en 2023

2. IGRETEC et le Service Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement

2.1. Présentation des activités d'épuration

En tant qu'OAA, la Direction Exploitation – Assainissement exerce ses activités sous le code NACE n° 37.00.

Fin 2022, la Direction Exploitation avait en gestion 44 stations d'épuration, 149 stations de pompage, 9 stations de démergement (dont 6 fonctionnent également en mode pompage vers une station d'épuration), 444 km de collecteurs et 1.019 déversoirs d'orage.

Rappelons que seules des stations d'épuration font partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

La capacité épuratoire de nos ouvrages d'épuration, répartis sur un territoire d'environ 1200 km², est actuellement de 618.000 EH.

Les principales stations d'épuration exploitées par IGRETEC sont celles de :

Montignies-sur-Sambre	200.000 EH
Roselies	127.000 EH
Marchienne-au-Pont	80.000 EH
Viesville	46.000 EH
Jumet	31.500 EH
Roux	26.000 EH
Thuin	12.500 EH
Wanfercée-Baulet	10.800 EH
Solre-sur-Sambre	9.000 EH
Ham-sur-Heure	8.900 EH
Fontaine-l'Évêque	7.000 EH
Fleurus-Centre	7.000 EH

La liste complète des stations d'épuration exploitées est reprise au chapitre 5.

La station S3100 - Heppignies II a été définitivement sortie du scope EMAS en 2020 suite à ses mauvaises performances épuratoires liées à une arrivée d'eaux industrielles. Des échanges réguliers ont lieu avec l'industriel concerné. Celui-ci prévoit la construction de sa propre station d'épuration. A terme, la station d'épuration d'Heppignies II sera déclassée.

Les stations S6200 – Lobbes-Bonniers et S7600 – Thuillies, ont été intégrées au scope EMAS lors de l'audit externe 2022.

La Direction Exploitation comprend 97 personnes et dispose d'un service de garde qui peut intervenir en cas de nécessité 7 jours sur 7 en dehors des heures normales de bureau.

Outre les visites de nos techniciens sur site, un outil de gestion technique centralisée (GTC) permet de contrôler à distance et en temps réel l'état de certains paramètres de nos principaux ouvrages (débits d'entrée et de sortie de stations, défauts et paramètres de fonctionnement des stations d'épuration, etc.).

Enfin, un système de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur est utilisé pour planifier la maintenance des équipements électromécaniques et gérer les pièces stockées dans nos principaux magasins.

2.2. Risques significatifs environnementaux

Les risques significatifs environnementaux sont identifiés de manière systématique lors de l'analyse régulière des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités. La criticité de chaque aspect et impact est évaluée numériquement sur base des critères suivants: la gravité, l'impact sur l'environnement, l'occurrence et la maîtrise que l'on peut en avoir. Les aspects et impacts dont la criticité est supérieure à un seuil que nous nous sommes fixés sont identifiés comme étant des risques significatifs environnementaux.

Le tableau qui suit répertorie par unité opérationnelle les risques significatifs environnementaux non récurrents identifiés lors de la dernière analyse environnementale et les actions à mettre en œuvre (celles-ci étant également reprises dans le programme de management environnemental présenté au chapitre 2 - 2.3).

Les risques significatifs environnementaux qui avaient été identifiés dans la précédente déclaration environnementale complète et pour lesquels les actions définies ont été mises en œuvre ont été clôturés et n'apparaissent plus dans ce qui suit.

Ouvrage(s) Concerné(s)	Maîtrise	Risque	Direct/Indirect	Objectif environnemental (chapitre 2 - 2.3)
UO2: Bassin d'orage - Pompage - Relevage - Dégrillage				
S0100 Roselies	Remettre en état des bétons et remplacer la vis de relevage temps sec	Rejet d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel	Direct	Objectif 3.2
S2100 Marchienne-au-Pont	Etudier le remplacement des moto réducteurs des vis temps d'orage et procéder à la réparation des vis de relevage et des bétons d'étanchéité	Rejet d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel	Direct	Objectifs 3.2
UO8: Lagunage				
S5400 Virelles	Curer la lagune 3 ainsi que l'ouvrage de sortie	Pertes de boues en sortie de STEP si le débit est trop important	Direct	Objectif 3.2
UO14: Site en général				
S1700 Aiseau-Presles	Remplacer les armoires électriques et les remonter en surface	Risque d'inondation des installations électriques et d'arrêt de la station	Direct	Objectif 3.2

2.3. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Voici notre PME applicable pour la période 2023-2026. Il est structuré sur base des 8 objectifs de notre politique environnementale 2023-2026.

Les échéances barrées correspondent à des reports généralement dus à des modifications de priorités.

Codification des couleurs

Objectif environnemental atteint depuis la déclaration précédente
Objectif environnemental déjà atteint dans la déclaration précédente
Objectif environnemental abandonné
Nouvel objectif environnemental
Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
1. Se conformer aux exigences de conformité, relatives à la législation applicable, à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME					
1.1 Assurer la veille des exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Suivi de la réglementation	Toutes les STEP	Récurrent	Nombre d'articles réglementaires inclus dans la veille réglementaire / Nombre d'articles lus par le RME adjoint dans le cadre de la veille réglementaire	2019: 2/11 (*) 2020: 4/75 2021: 2/30 2022: 2/24	Les articles réglementaires sont identifiés grâce au suivi des réglementations réalisé par la SPGE en partenariat avec les sept OAA et par notre service juridique ainsi que par le biais d'un abonnement à une lettre d'informations. (*) En l'absence du RME adjoint, 65 articles complémentaires ont été analysés par les chefs de département.
1.2 Mettre en œuvre les exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Renouveler les permis d'environnement des stations d'épuration de Gosselies, Gougnyes, Martinrou 1 et 2, Jumet-Bordia, Viesville, Aéroport 2, Heppignies 2, Momignies Nord et Marbaix.					
Introduire une demande de permis d'environnement	S0800 S0900 S1400 S1500 S2200 S2300 S3000 S3100 S6400 S7200	2023	Etat d'avancement	60%	Experts sol sont désignés par la SPGE. Le bureau d'étude IGRETEC est en charge des différents dossiers de renouvellement.
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épurations de Loverval, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet, Virelles, Sivry et Biercée.					
Introduire une demande de permis d'environnement	S2000 S2100 S2500 S5400 S6700 S6800	2024	Etat d'avancement	0%	
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épurations de Souvret, Fleurus, Forges, Sud-Plate-Taille et Thuin.					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)	Commentaires	
Introduire une demande de permis d'environnement	S0300 S2400 S5300 S6000 S7000	2025	Etat d'avancement	0%	
Renouveler la déclaration de classe 3 de la station d'épuration de Fontaine-l'Evêque					
Introduire la déclaration de classe 3	S1800	2023	Etat d'avancement	0%	
Répondre à l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises					
Réaliser des audits énergétiques	S0100 S0500 S2100 S2500	2020 2021	Etat d'avancement	100%	Ces audits énergétiques sont réalisés par le secteur de l'épuration des eaux wallon. Les bureaux d'études d'IPALE et d'IGRETEC les réalisant sur le principe d'audits croisés. En raison de la pandémie de Covid-19, les audits ont dû être retardés. Le délai a été prolongé jusqu'en décembre 2021 par le SPW sur demande des OAA et de la SPGE. Les envoyés au SPW début décembre 2021.
Réaliser des audits énergétiques	S0100 S0300 S0500 S1800 S2100 S2200 S2300 S2400 S2500 S5600 S7000	2024	Etat d'avancement		Ces audits seront réalisés dans le cadre d'un marché lancé par la SPGE.
1.3 Evaluer la conformité des activités par rapport aux exigences légales et autres exigences					
Revalider au moyen d'audits la conformité de l'ensemble des stations d'épuration EMAS en matière de permis et autres autorisations et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant					
	Toutes les STEP EMAS	2022	Etat d'avancement	40 STEP auditées / 40 STEP enregistrées EMAS	
	Toutes les STEP EMAS	2025	Etat d'avancement	/ 40 STEP enregistrées EMAS	
Vérifier les plantations prévues dans les permis par rapport aux plantations sur site					
Réaliser un inventaire des plantations prévues dans les permis	Toutes les STEP EMAS	2020 2021	Etat d'avancement	40/40	
Confronter cet inventaire à la situation réelle sur terrain	Toutes les STEP EMAS	2020 2021	Etat d'avancement	40/40	
Corriger si nécessaire	Toutes les STEP EMAS	2020 2021	Etat d'avancement	40/40	

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs					
2.1 Prévenir les conséquences d'incendie sur les sites					
Sécuriser le fonctionnement des systèmes de détection incendie et des centrales d'alarme de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Réhabiliter les systèmes d'incendie existants	S0500	2022	Etat d'avancement	100%	Système totalement réhabiliter en 2021
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement en améliorer nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME					
3.1 Incorporer progressivement les stations d'épuration dans le scope de l'EMAS					
Augmenter le nombre de stations d'épuration enregistrées EMAS					
	STEP concernées	Objectif récurrent	Nombre de STEP EMAS / nombre de STEP exploitées	2019: 39/42 2020: 39/44 2021: 38/44 2022: 40/44	La STEP d'Heppignies II a été sortie du scope EMAS en 2021. Celle-ci sera déclassée dans le futur et ne sera pas réintégrée dans le scope EMAS. Les STEP de Thuillies et Lobbes-Bonniers ont intégrés le scope EMAS en 2022.
3.2 Sécuriser le fonctionnement de certains équipements					
Limitier à zéro le nombre d'arrêts complets des postes de relevage des STEP dus à des dysfonctionnements de pompes ou vis					
Inspecter régulièrement les pompes et vis des postes de relevage	STEP concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2019: 0 2020: 0 2021: 0 2022: 0	
Réparer et/ou maintenir en état les pompes et vis	STEP concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2019: 0 2020: 0 2021: 0 2022: 0	
Optimiser la vidange du bassin d'orage de la STEP de Roselies					
Motoriser et automatiser la vanne de vidange du bassin d'orage	S0100	2021 2022	Etat d'avancement	100%	
Rétablir la capacité du bassin d'orage de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Curer le bassin d'orage	S0100	2021 2022	Etat d'avancement	100%	Le marché n'a pu être lancé en 2021 suite à un problème administratif. Sera relancé en 2022 pour intervention en été.
Sécuriser le traitement biologique dans les bassins d'aération					
Réhabiliter le revêtement des parois des anciens bassins d'aération de la station STEP de Roselies	S0100	2017 2020 2021 2022	Etat d'avancement	100%	En cours de réalisation. Les travaux sont finalisés sur 2 bassins sur les 3. En attente de conditions météo plus favorables afin de finaliser les travaux.
Sécuriser l'automatisation de la STEP d'Aiseau-Presles					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
Remplacer l'automate de commande de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2018 2024	Etat d'avancement	0%	Postposé à 2024 dû aux travaux de remplacement des armoires électriques dans le cadre des inondations de juillet 2021
Sécuriser ou mettre en place la supervision de la STEP de Roselies					
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP de Roselies	S0100	2020 2021	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser ou mettre en place la supervision des STEP de Viesville, Gougnies, Virelles et d'Aiseau-Presles					
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP de Viesville	S2300	2021 2022	Etat d'avancement	100%	
Mettre en place une supervision à la STEP de Gougnies	S0900	2020 2021	Etat d'avancement	100%	
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2021 2024	Etat d'avancement	0%	Postposé à 2024 dû aux travaux de remplacement des armoires électriques dans le cadre des inondations de juillet 2021
Augmenter la capacité de stockage des boues d'épuration extérieures de 400 m³ à la STEP de Solre-sur-Sambre					
Curer les bassins de stockage	S5600	2017 2020 2021 2022	Etat d'avancement	100%	Marché notifié. Le curage aura lieu début 2022.
Limiter le risque de dysfonctionnement lors de la déshydratation des boues et canaliser les produits non solides résultants des cycles de rinçage vers l'égouttage à la STEP de Roselies					
Remplacer une centrifugeuse et placer des vannes guillottes	S0100	2020 2021	Etat d'avancement	100%	
Augmenter la capacité des lagunes des STEP de Virelles, Grand-Reng et Boussu-lez-Walcourt					
Curer certaines lagunes de Virelles	S5400	2019 2021 2022	Etat d'avancement	100%	Le curage biologique n'a pas été suffisamment efficace. Un marché de curage mécanique a été relancé en 2021. L'intervention a eu lieu en 2022.
Curer les lagunes de Grand-Reng	S5500	2020 2021 2022	Etat d'avancement	100%	Au vu des résultats du curage biologique sur les autres sites, cette méthode n'a pas été retenue. Un marché de curage mécanique a été relancé en 2021. L'intervention a eu lieu en 2022.
Curer certaines lagunes de Boussu-lez-Walcourt	S5700	2019 2021 2022	Etat d'avancement	100%	Le curage biologique n'a pas été suffisamment efficace. Un marché de curage mécanique a été relancé en 2021. L'intervention devrait avoir lieu en 2022.
Limiter les risques de déversement d'eaux épurées non conformes aux normes bactériologiques de la STEP d'Erpion					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
Maintenir la surveillance étroite du système de désinfection des eaux épurées durant la période de baignade	S1700	Récurrent	Nombre de NC par rapport aux normes bactériologiques	2019 : 0 2020 : 0 2021 : 0 2022 : 0	Discussions en cours avec le SPW en vue de procéder à la mise à l'arrêt du système de désinfection. Le SPW a remis un avis positif, une demande de modifications des conditions particulières du permis est en cours. La demande de modification des conditions particulière de rejet a été obtenue en septembre 2022. Le système de désinfection pourra être mis hors service à partir de 2023.
Améliorer les conditions de réception des gadoues de fosses septiques à la STEP de Beaumont					
Installer une cuve de stockage pour la réception des gadoues	S5100	2019 2020 2021	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP de Momignies					
Installer une supervision	S6400	2021 2022	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser la deshydratation des boues sur la STEP de Roux					
Acheter une pompe et un dévoûteur de transfert de boues	S0300	2022	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser la décantation de la STEP de Roselies					
Remplacer 3 ponts décanteurs circulaire	S0100	2023	Etat d'avancement	50%	
Réviser les ponts décanteurs rectangulaires	S0100	2023	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement des pompes de recirculation de la STEP de Roselies					
Remplacer les pompes de recirculation	S0100	2023	Etat d'avancement	0%	
Améliorer le fonctionnement de l'épaississeur de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Aménager une liaison pour l'envoi de boues secondaires vers l'épaississeur	S0500	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer un dilacérateur sur les boues au niveau de l'épaississeur	S0500	2024	Etat d'avancement	0%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
Sécuriser le dégrillage de la STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer le dégrilleur	S1700	2023	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer les armoires électriques et l'automate	S1700	2024	Etat d'avancement	0%	Suite aux inondations de juillet 2021, les armoires électriques présentes en sous-sol ont subi d'importants dégâts. Il a été décidé de les remonter en surface. Après contact avec le SPVV, un permis est nécessaire et est en cours de demande.
Sécuriser le fonctionnement de la centrifugeuse de la STEP de Viesville					
Remplacer la conduite d'extraction sous la centrifugeuse	S2300	2023	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP de Solre-sur-Sambre					
Réfection des chemins de roulement	S5600	2024	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement des STEP de l'aération des STEP d'Aiseau-Presles et de Solre-sur-Sambre					
Remplacer les diffuseurs	S1700	2023	Etat d'avancement	0%	
Remplacer les diffuseurs	S5600	2023	Etat d'avancement	50%	
Sécuriser le fonctionnement des unités de préparation de lait de chaux					
Remplacer l'unité de préparation de lait de chaux	S0100	2024	Etat d'avancement	0%	
Rétablir la capacité des lagunes de la STEP de Momignies					
Curer les lagunes de Momignies	S6400	2025	Etat d'avancement	80%	Les lagunes 1 et 2 ont été curées par pompages des boues. La lagunes 3 doit être curée mécaniquement et fait l'objet d'un dossier DIHEC.
Réparer les berges	S6400	2025	Etat d'avancement	0%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)	Commentaires
Sécuriser la supervision de la STEP de Thuin				
Remplacer les server de supervision	S7000	2023	Etat d'avancement	0%
Sécuriser l'aération de la STEP de Momignies				
Remplacer les dispositifs immergés d'aération	S6400	2023	Etat d'avancement	0%
Sécuriser l'alimentation électrique de la STEP de Roselies				
Remplacer la cabine haute tension	S0100	2024	Etat d'avancement	0%
Sécuriser le relevage de la STEP de Roselies				
Remplacer des vis de relevage	S1000	2024	Etat d'avancement	0%
Sécuriser le relevage de la STEP de Marchienne-au-Pont				
Réparer des vis de relevage et des bétons d'étanchéité	S2100	2024	Etat d'avancement	0%
Sécuriser l'unité de centrifugation des boues de la STEP de Wanfercée-Baulet				
Réparer et remplacer les centrifugeuse	S2500	2023	Etat d'avancement	0%
Sécuriser le relevage de la STEP de Roux				
Remplacer les pompes temps d'orage	S0300	2024	Etat d'avancement	0%

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)	Commentaires	
3.3 Etudier la substitution de certaines matières et/ou améliorer leur consommation					
Diminuer de la consommation d'eau de ville sur la STEP de Marchienne-au-Pont					
Etudier la possibilité d'utiliser l'eau de service pour la production du polymère	S2100	2021 2022	Etat d'avancement	100%	L'utilisation de l'eau de service est opérationnelle.
Diminuer la consommation d'eau de ville sur la STEP de Roselies					
Etudier la possibilité d'utiliser l'eau de service pour la préparation du polymère	S0100	2023	Etat d'avancement	0%	
Remplacer l'installation de préparation de polymère	S0100	2024	Etat d'avancement	0%	
Installer des filtres sur l'unité de production d'eau de service	S0100	2025	Etat d'avancement	0%	
Diminuer la consommation d'eau de ville sur la STEP de Roux					
Etudier la possibilité d'utiliser l'eau de service pour la préparation du polymère	S0300	2023	Etat d'avancement	100%	L'étude de faisabilité montre que des problèmes de bouchage régulier ne permettent pas d'utiliser l'eau de service.
3.4 Améliorer la gestion des déchets évacués					
Augmenter la part de boues d'épuration valorisées en agriculture par rapport à la production totale jusqu'à 75%					
Augmenter la part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	STEP concernées	Récurrent	Part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	2019: 36% 2020: 41% 2021: 68% 2022: 73 %	A l'heure actuelle, les STEP potentiellement, concernées par la valorisation agricole sont les STEP de Roselies, Viesville, Jumet (déshydratation à Viesville), Montignies-sur-Sambre, Roux, Fleurus, Wanfercée-Baulet, Thuin, Ham-sur-Heure et Fontaine-l'Evêque. Depuis début 2018, les boues de la STEP de Montignies-sur-Sambre ne sont plus valorisables suite à un problème de pollution. Fin 2020, les résultats d'analyses sont redevenus conformes. La valorisation agricole des boues de la station de Montignies-sur-Sambre a repris au 1 ^{er} trimestre 2021.La fiabilisation de l'unité de post-chaulage de Roselies permettra à terme de valoriser les boues des STEP de Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Ham-sur-Heure, Thuin et Wanfercée-Baulet.
Limiter les nuisances olfactives des boues valorisées en agriculture					
Effectuer des travaux sur le dispositif de post-chaulage des boues extérieures de la STEP de Roselies	S0100	2022	Etat d'avancement	80%	
3.5 Améliorer l'écoulement des eaux déversées					
3.6 Améliorer les conditions d'utilisation de nos véhicules					
Permettre la recharge de véhicules électriques					
Installer 2 bornes de recharges pour voiture électriques	S0500	2023	Etat d'avancement	0%	
3.7 Créer et/ou développer des outils de gestion					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
Généraliser la GMAO					
Intégrer la maintenance curative	-	2018 2020 2024	Etat d'avancement	20%	En raison de la pandémie de covid-19 ce projet a pris du retard. Toutefois la programmation des tests de fonctionnement a pu avoir lieu.
Améliorer le suivi de l'efficacité des mesures prises dans le cadre du SME					
Implémenter des indicateurs de mesure de l'efficacité des actions prises dans le cadre des constats d'audits internes, des plaintes et des dysfonctionnements	-	2019 2022	Etat d'avancement	10%	Si une mesure découle de l'identification d'un risque significatif, l'efficacité de la mesure est évaluée lors des révisions des analyses environnementales. Il n'a pas été déterminé d'indicateur pertinent pouvant être appliqué à l'ensemble des actions. L'objectif est abandonné.
Créer un répertoire informatique des permis					
Créer une base de données avec les permis scannés	STEP concernées	2020 2022	Etat d'avancement	100%	Le travail de numérisation a été effectué en 2021 et est donc en avance sur l'échéance. L'ensemble des permis sont classés sur le serveur.
Implémenter un outil de gestion des données d'exploitation					
Implémenter les thèmes dans la GEAO	-	2019 2021	Etat d'avancement	100%	Projet commun aux 7 OAA Utilisations dès 2020 pour les bilans eau.
Implémenter un outil de suivi des consommations d'eau					
Installer des compteurs d'eau intelligents EasyConso	10 stations concernées	2023	Etat d'avancement	50%	
3.8 Favoriser le développement de la biodiversité sur et aux alentours de nos sites					
Planter des ruches sur le site de Virelles					
	S5400	2022	Etat d'avancement	100%	
Optimiser l'éco-pâturage					
Etudier la possibilité de mettre en place des clôtures classique définitive		2021	Etat d'avancement	100%	
Verduriser nos sites					
Etudier la possibilité de plantations/replantation de Haies et/ou arbres		2022	Etat d'avancement	50%	Retard dû à l'approvisionnement de plan.
Créer des espaces de refuges pour la faune sur la STEP de Thuin					
	S7000	2023	Etat d'avancement	0%	
Augmenter le nombre de site en fauchage tardif					
		2025	Etat d'avancement	0%	
3.9 Améliorer l'intégration paysagère de certains ouvrages					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2020-2023					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)	Commentaires	
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
3.10 Sécuriser la désodorisation de l'air					
Remise à neuf des pompes de lavage de la désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Remise à neuf des pompes par le personnel formé	S0500	2019 2020 2022	Etat d'avancement	40%	Suite à des mouvements de personnel et la pandémie de Covid-19, l'objectif initial est en retard.
Sécuriser le fonctionnement de l'unité de désodorisation de la STEP de Roselies					
Réparer les cuves de réactifs	S0100	2023	Etat d'avancement	100%	Finalisé en 2022.
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel					
Remettre à jour les consignes sécurité et environnement à destination des collaborateurs					
Créer un livret reprenant les consignes de base		2018 2019 2021	Etat d'avancement	100%	
Re-sensibiliser l'ensemble du personnel aux consignes environnementales					
Donner une formation de recyclage à l'ensemble de notre personnel		2023	Etat d'avancement	0%	
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos consignes environnementales et de sécurité					
Réaliser une ouverture de chantier pour 100% des sous-traitants qui interviennent sur nos stations d'épuration					
Réaliser un audit de vérification	-	2019 2021 2022 2023	Etat d'avancement	25%	Un audit de la procédure a été effectué. Celle-ci doit être modifiée. L'audit de vérification aura lieu en 2023.
Remettre à jour les consignes sécurité et environnement à destination des sous-traitants					
Créer un livret reprenant les consignes de base		2018 2019 2021	Etat d'avancement	100%	Les règles de bases ont été revues et sont systématiquement jointes à nos CSC.
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées					
6.1 Maintenir la communication avec les Contrats de rivières					
Réaliser les actions volontaires qui concernent l'Exploitation reprises dans le programme d'actions les Contrats de Rivières Sambre & Affluents					
	-	Récurrent	Nombre d'objectifs réalisés / Nombre d'objectifs définis	Protocole d'Accord 2020-2022: 0/0	13 objectifs du programme d'action ont été identifiés comme concernant IGRETEC mais pas directement l'exploitation. Il s'agit de nouveaux projets pour notre bureau d'études.
6.2 Maintenir la communication avec le grand public					
Participer chaque année aux Journées wallonnes de l'eau					
2018: STEP de Ham-sur-Heure 2019: STEP de Solre-sur-Sambre 2023: STEP de Marchienne-au-Pont	-	Récurrent	Nombre d'ouvertures de STEP / an	2019: 1 2020: 0 2021: 0 2022: 0	En raison de la pandémie de Covid-19, les journées Wallonne de l'Eau ont été annulées en 2020,2021 et 2022.
Remise en état des panneaux didactiques de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
	S0500	2017 2020 2022 2023	Etat d'avancement	50%	Travail en cours par notre service communication.
7. Optimiser les consommations d'énergie des STEP					
7.1 Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage					
Limiter les consommations des chaudières principales de la STEP de Montignies-sur-Sambre					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)	Commentaires	
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
Installer une chaudière à condensation pour l'alimentation des bâtiments administratifs et la production d'eau chaude sanitaire	S0500	2023	Etat d'avancement	0%	
Optimiser le système de chauffage de La STEP de Montignies-sur-Sambre					
Modéliser le système de chauffage de la STEP pour estimer l'économie réalisable en modifiant le système de chauffe et de ventilation	S0500	2020 2023	Etat d'avancement	100%	Réalisé lors de l'audit.
Réduire la consommation énergétique pour le chauffage de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Faire fonctionner la pompe à chaleur du "nouveau bâtiment"	S0500	2021 2023	Etat d'avancement	0%	Mis en suspens. L'audit n'a pas permis de démontrer la rentabilité et le gain d'une telle action.
Limiter les consommations de la chaudière de la STEP de Roselies					
Récolter les données pour déterminer le nouveau système après remplacement de la chaudière actuelle (mazout) en fin de vie	S0100	2022	Etat d'avancement	100%	
Remplacer la chaudière mazout par une chaudière gaz	S0100	2023	Etat d'avancement	0%	
Optimiser le fonctionnement de la ventilation forcée de Montignies-sur-Sambre					
Réaliser un audit HVAC	S0500	2021 2023	Etat d'avancement	0%	
Définir un plan d'action	S0500	2022 2024	Etat d'avancement	0%	
Mettre en place le plan d'action	S0500	2023 2025	Etat d'avancement	0%	
Maintien de la diminution de 30 % de la consommation en gaz des STEP's de Montignies-sur-Sambre et Marchienne-au-Pont pour atteindre 2005 kWh/dej 16,5-16,5					
Modification et optimisation des programmes de régulation (Hardware et Software)	S0500 S2100	2023	Etat d'avancement	100%	
Rendre le chauffage des bâtiments administratifs et de l'ECS indépendant par rapport au chauffage des zones process	S0500 S2100	2023	Etat d'avancement	0%	
Récupération de la chaleur de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Améliorer la ventilation du local HV-Turbo	S0500	2024	Etat d'avancement	0%	
Récupérer la chaleur du local pour chauffer l'air utilisé par le GP de la désodorisation	S0500	2024	Etat d'avancement	0%	
Réduire la consommation électrique du GP de la désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Modifier la régulation horaire	S0500	2023	Etat d'avancement	100%	
Modifier le type de moteur	S0500	2023	Etat d'avancement	0%	
7.2 Réduire la consommation électrique hors chauffage					
Diminuer la consommation électrique de l'aération de la STEP d'Aiseau-Presles					

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
Programmer l'arrêt de la recirculation des boues en tOFF pour diminuer la consommation électrique de 50%	S1700	2018 2024	Etat d'avancement	0%	Suite au remplacement des armoires électriques dans le cadre des inondations de juillet 2021, le projet est postposé.
Limiter la consommation électrique des appareils d'éclairage					
Remplacer les points lumineux intérieurs et extérieurs de type TL défectueux par des points lumineux de type LED	Sites concernés	2022 2023	Etat d'avancement	50%	
Réduire la consommation électrique des bassins d'aération de la STEP de Roselies					
Remplacer les pompes de recirculation interne par des agitateurs	S0100	2021	Etat d'avancement	100%	
Maintien de la réduction de 10% de la consommation électriques des STEP de Montignies-sur-Sambre et Roselies pour atteindre .0,54 kWh/m ³ traités					
Optimiser les réseaux de ventilation	S0500 S2100	2023	Etat d'avancement	90%	
Installer une comptabilité énergétique	S0500 S2100	2023	Etat d'avancement	25%	
7.3 Réduire la consommation d'énergie pour le transport de nos déchets					
Optimiser le remplissage des conteneurs à boues					
Mettre en place un système de pesage sous conteneurs à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2021 2023	Etat d'avancement	50%	Travaux seront finalisés en janvier 2023.
7.4 Identifier les pistes de réduction de consommation d'énergie					
Etudier la possibilité de développement d'une comptabilité énergétique					
Réaliser une étude de faisabilité	Sites concernés	2022 2023	Etat d'avancement	30%	
Etudier la possibilité de de rationaliser l'utilisation des bâtiments administratifs et atelier sur la STEP de Roselies					
Réaliser une étude de faisabilité	S0100	2023	Etat d'avancement	30%	
8. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée sur les stations d'épuration					
8.1 Produire de l'énergie renouvelable					
Développer la production d'électricité renouvelable					
Installer des unités de production photovoltaïque	S0100	2022 2023	Etat d'avancement	20%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S0500	2022 2023	Etat d'avancement	90%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2100	2022 2023	Etat d'avancement	50%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2023 - 2026 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2022)		Commentaires
Installer des unités de production photovoltaïque	S2300	2022 2023	Etat d'avancement	30%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2500	2022 2023	Etat d'avancement	50%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2600	2022 2023	Etat d'avancement	50%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S0300	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S1800	2024	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2200	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2400	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2600	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2700	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2900	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S5100	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S5400	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S5500	2023	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S5600	2024	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S7000	2024	Etat d'avancement	0%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S7200	2023	Etat d'avancement	0%	
Augmenter la capacité des unités de production photovoltaïques	S0500	2024	Etat d'avancement	0%	
Augmenter la capacité des unités de production photovoltaïques	S0500	2024	Etat d'avancement	0%	
Atteindre les 4% de fractions d'énergie renouvelable dans l'ensemble de notre parc					
Produire de l'énergie renouvelable		2024	Taux de renouvelable	2020: 0% 2021: 0% 2022: 0%	





3. Données chiffrées

3.1. Performances épuratoires

3.1.1. Introduction

Nous distinguons sur les graphiques suivants, la charge des eaux usées en entrée des stations d'épuration (influent), la charge des eaux épurées déversées (effluents) et les normes de rejet à respecter, c'est-à-dire dans chaque cas, la DBO₅, la DCO et les MES. En outre, les stations d'épuration dans les agglomérations de plus de 10.000 EH sont soumises à des normes en azote et en phosphore.

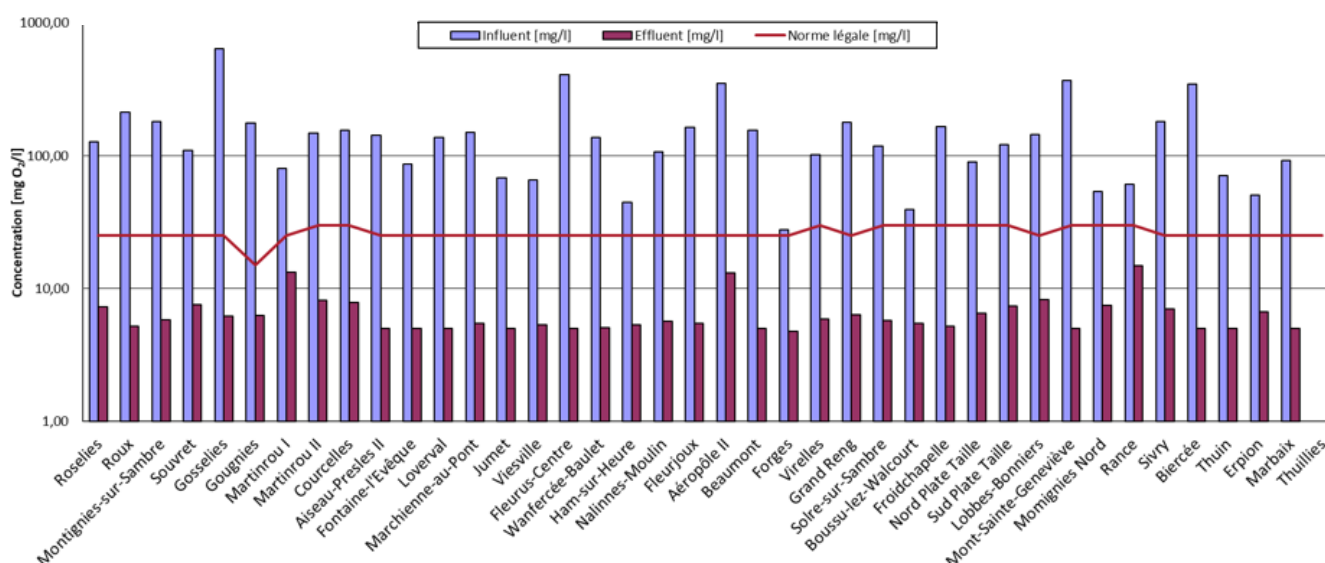
Les chiffres présentés sont des moyennes annuelles calculées sur base d'un nombre d'analyses minimum imposé par la législation et les permis. Seuls les résultats des stations visées par l'enregistrement EMAS sont mentionnés.

3.1.2. DBO₅

La Demande Biologique en Oxygène (DBO₅) est la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour assurer la dégradation des matières organiques. Elle est mesurée après 5 jours d'incubation.

L'ensemble de stations d'épuration présentent, en moyennes annuelles, une DBO₅ sous la norme imposée.

**Demande biologique en oxygène BDO₅ par station
(moyennes annuelles 2022)**



Evolution de la charge polluante reçue, dans les stations enregistrées EMAS, au cours des 3 dernières années.

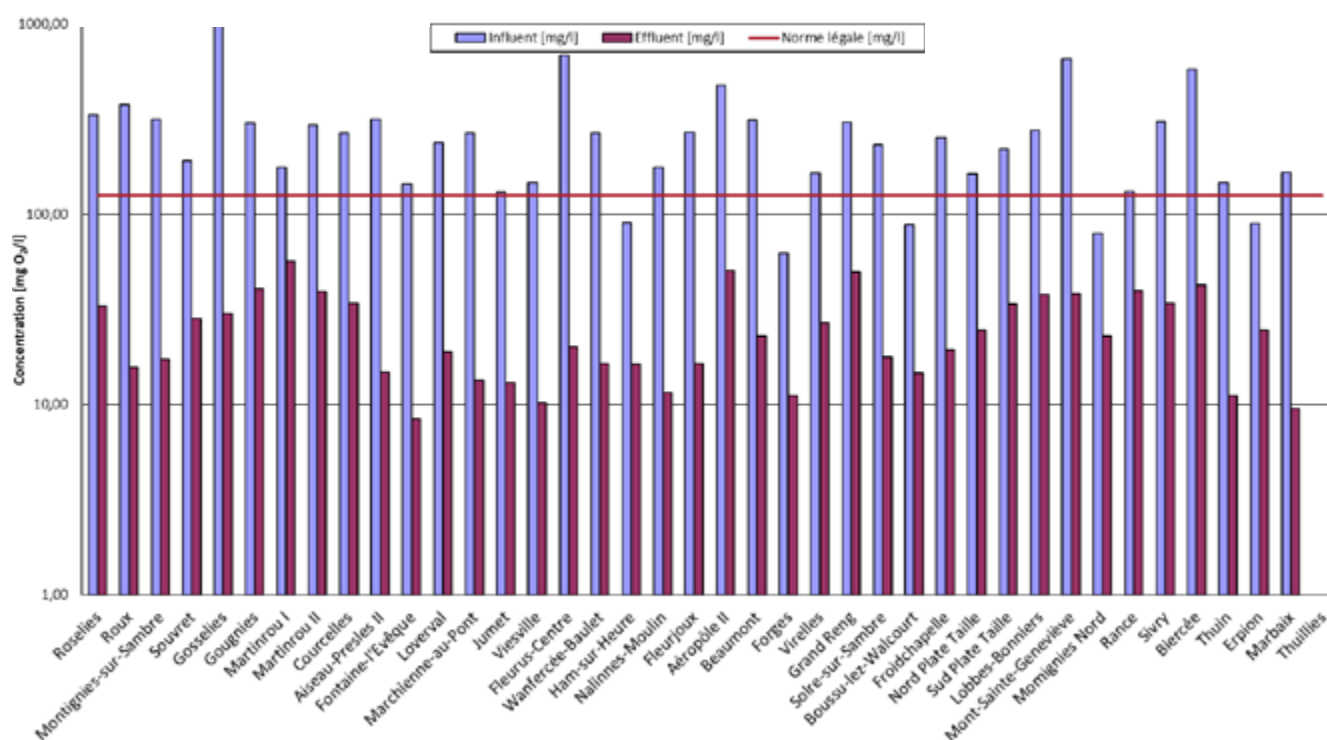
	2020	2021	2022
EH (DBO ₅)	370.134 EH	306.610 EH	321 401 EH

3.1.3. DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique des matières organiques et minérales oxydables contenues dans l'eau.

Toutes les stations d'épuration présentent, en moyennes annuelles, une DCO sous la norme imposée.

**Demande chimique en oxygène DCO par station
(moyennes annuelles 2022)**

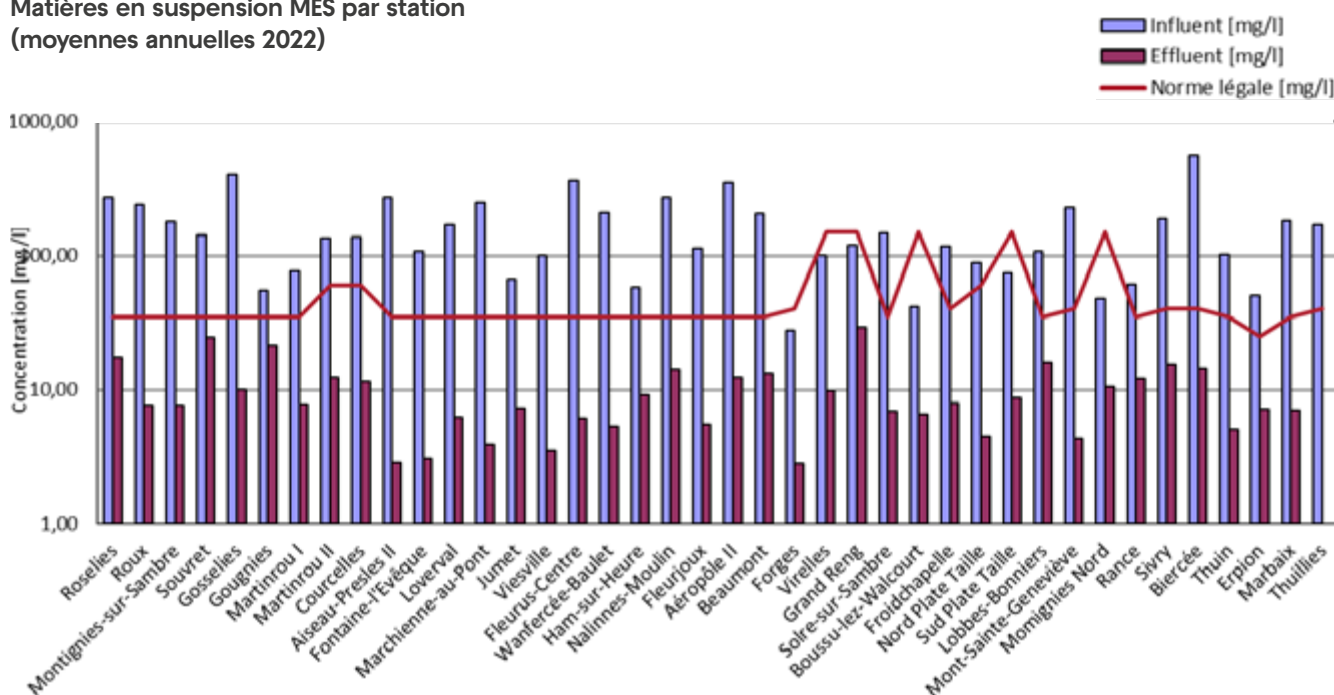


3.1.4. MES

Les Matières En Suspension (MES) représentent la concentration en matières particulaires présentes dans l'eau.

Le graphique ci-dessous, représentent les MES en moyenne annuelle. L'ensemble des stations d'épuration étaient conformes en 2022 pour ce paramètre.

**Matières en suspension MES par station
(moyennes annuelles 2022)**



3.1.5. Résultats journaliers en DBO₅, DCO et MES

Outre les résultats en moyennes annuelles présentés ci-avant, le graphique suivant illustre le nombre d'analyses, sur base de prélèvements officiels "24h", réalisées par station d'épuration, le nombre d'analyses présentant au moins un paramètre non-conforme par rapport aux normes et le nombre d'analyses non-conformes autorisées par la législation.

En 2022, 7 stations d'épuration ont présenté des non-conformités.

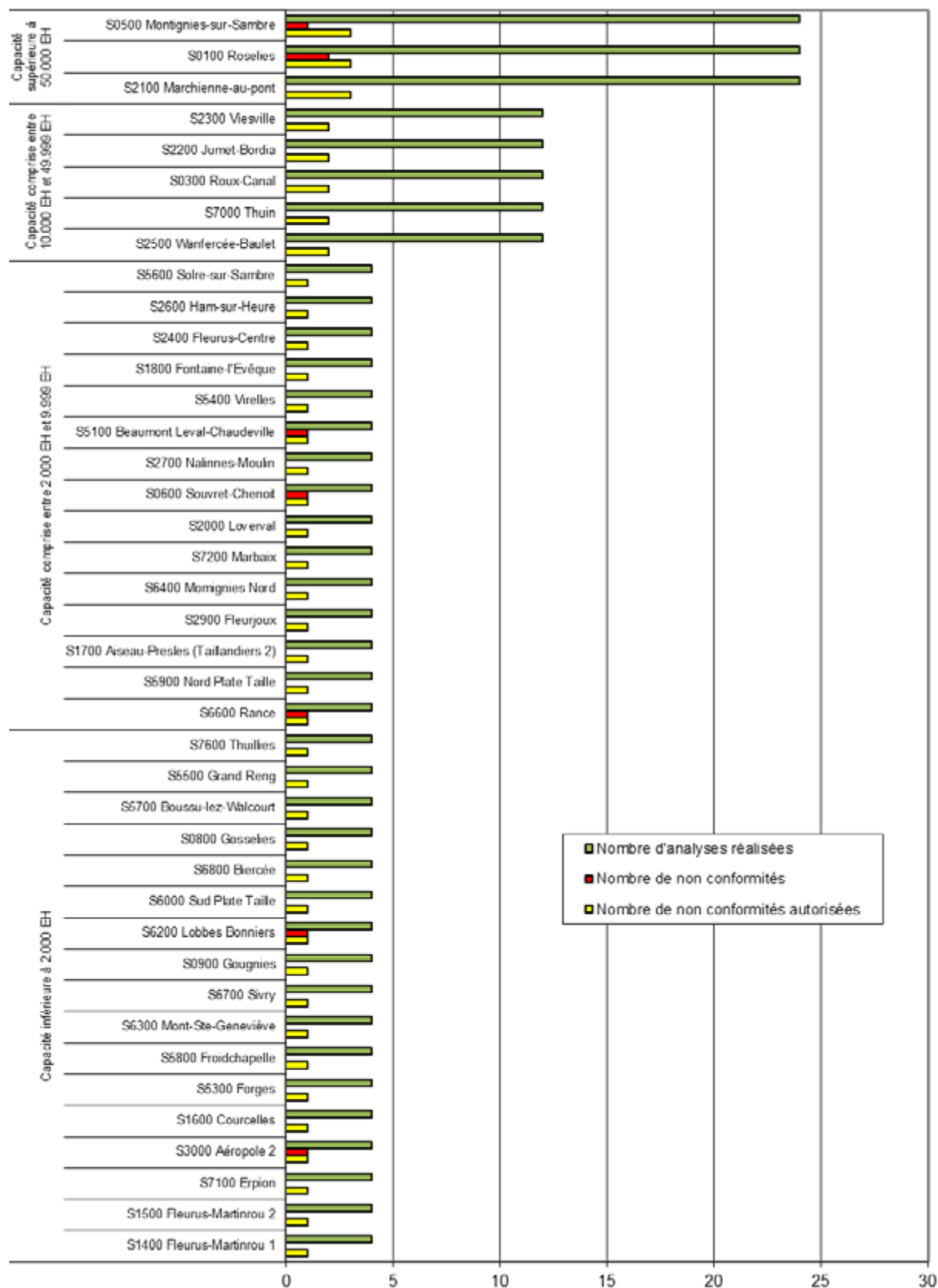
Les stations de Aéropôle II, Lobbès-Bonnières, Souvret, Rance et Leval-Chaudeville ont présenté une seule analyse non-conforme sur les quatre analyses obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

La station Montignies-sur-Sambre a présenté une analyse non conforme sur les 24 analyses 24H obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

La station de Roselies a présenté deux analyse non conformes sur les 24 analyses 24H obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

En 2022, l'ensemble de nos stations enregistrées EMAS sont jugées conformes aux exigences légales.

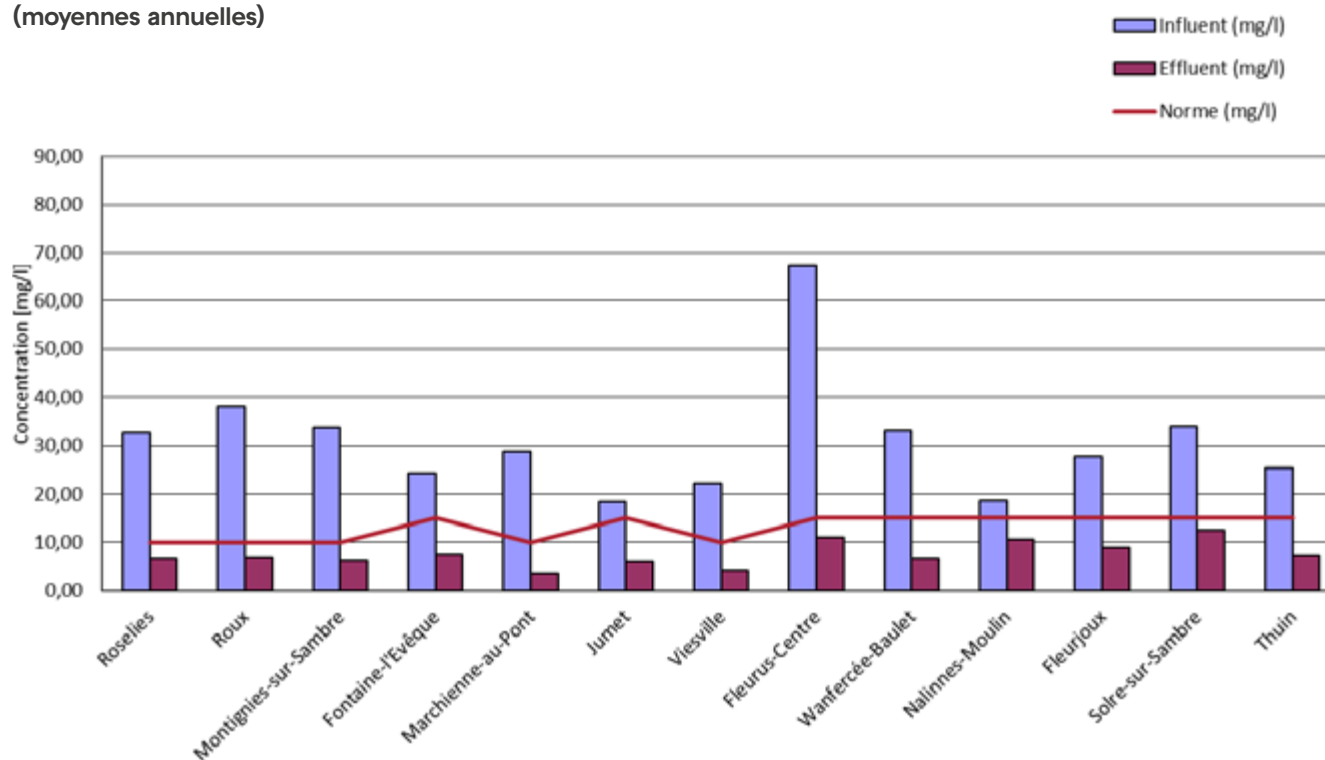
Nombre d'analyses réalisées et nombre de non conformités dans les paramètres
DCO, BDO et MES des eaux de sortie : situation au 31/12/2022



3.1.6. Azote

En ce qui concerne le traitement de l'azote, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.

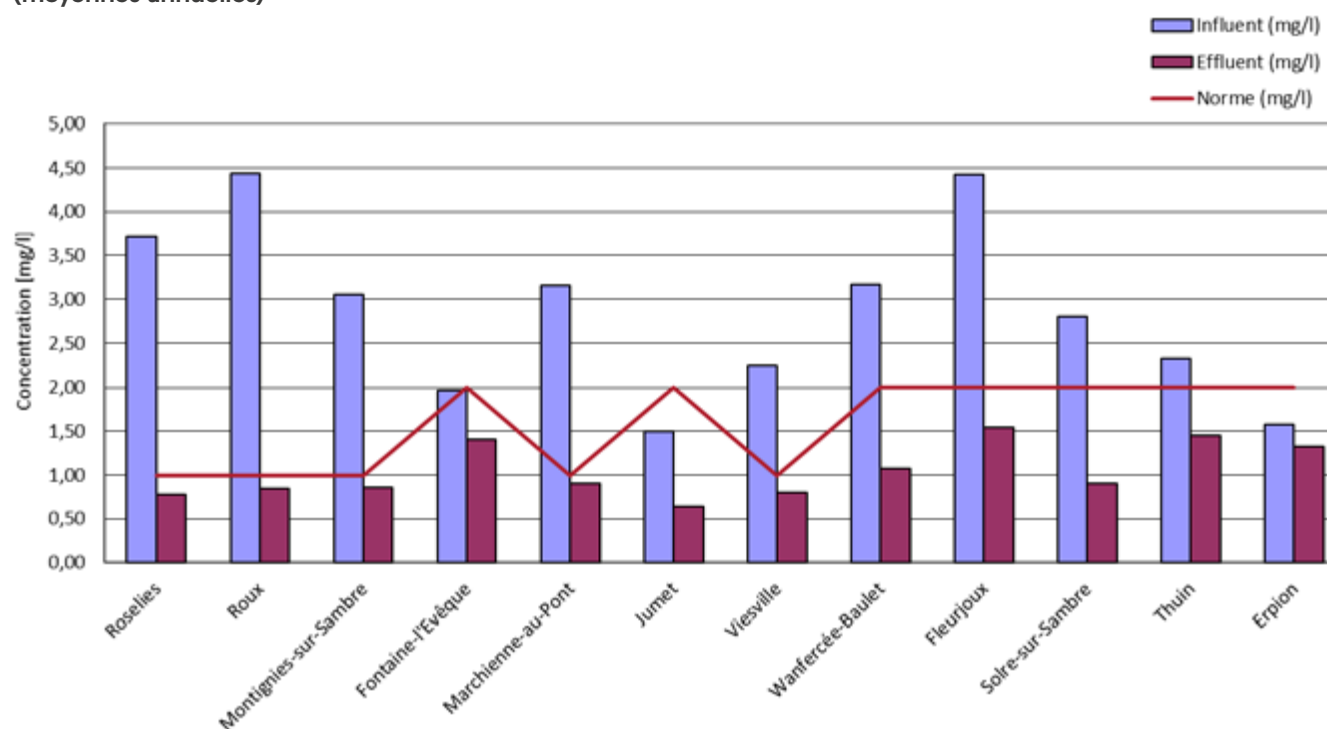
Teneur en azote total
(moyennes annuelles)



3.1.7. Phosphore

En ce qui concerne le traitement du phosphore, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.

Teneur en phosphore total
(moyennes annuelles)



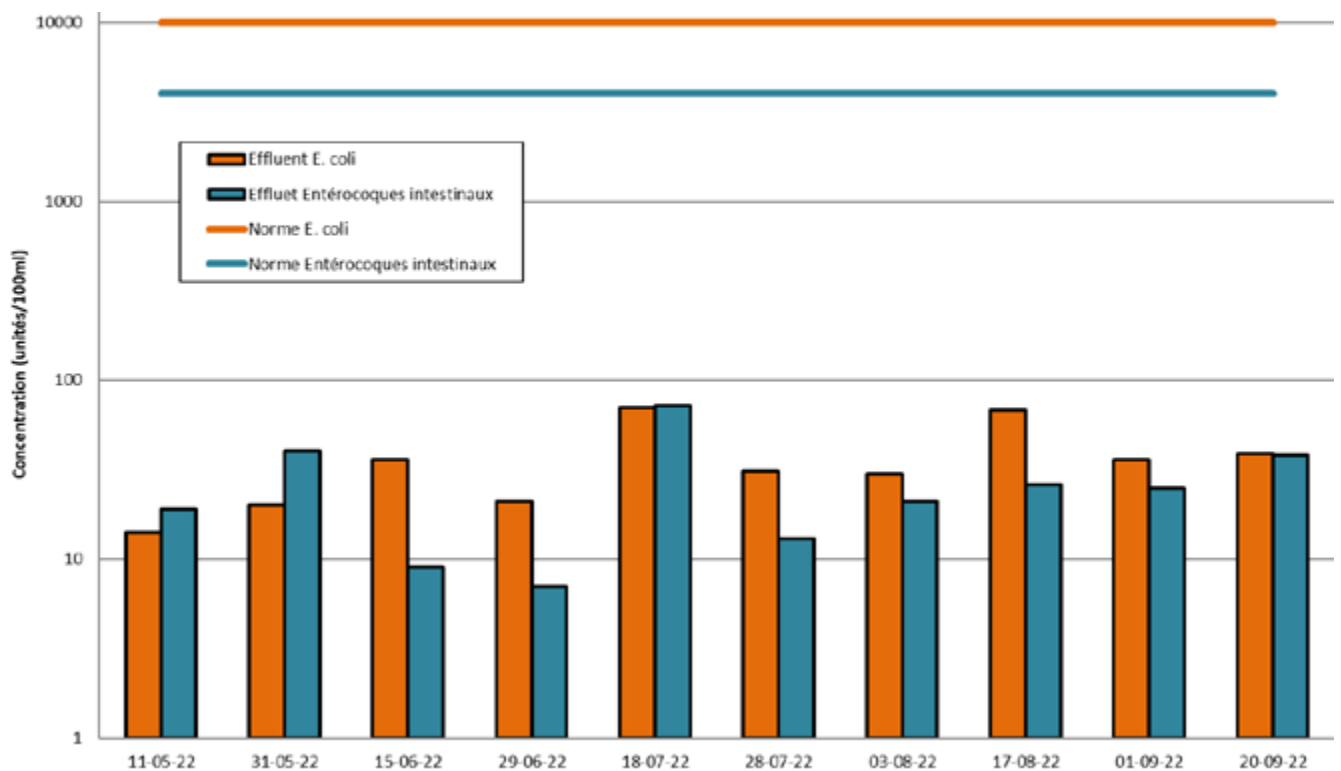
3.1.8. Normes bactériologiques

Vu sa localisation en amont de la zone de baignade du lac de Féronval dans le complexe des barrages de l'Eau d'Heure, la station d'épuration d'Erpion était soumise à des normes de rejet bactériologiques. Les paramètres appliqués étaient le nombre maximum de bactéries *Escherichia coli* par 100ml (10.000) d'eaux épurées et le nombre maximum d'Entérocoques intestinaux par 100ml d'eaux usées (4.000).

Le respect de ces normes est garanti par la désinfection des eaux épurées au moyen d'une lampe UV.

Les graphiques suivants détaillent les résultats d'analyses obtenus par date de prélèvement. Toutes les analyses de juin à septembre 2022 étaient conformes.

Normes bactériologiques de la station d'épuration d'Erpion (à respecter du 15 mai au 30 septembre)



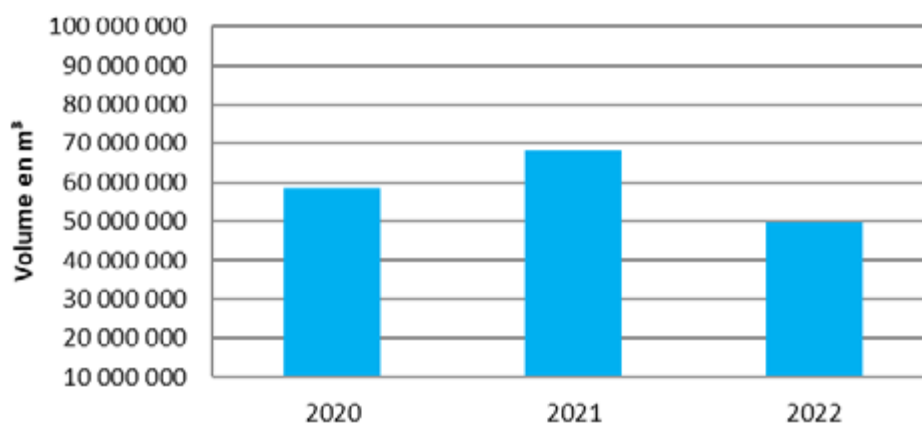
A la suite d'une demande de modifications des conditions particulières de rejets, nous n'avons plus d'obligation de réaliser une désinfection des eaux rejetées par la station d'épuration d'Erpion. L'imposition de respecter des normes de rejet bactériologiques a été supprimée en date du 13 septembre 2022. Le système de désinfection UV ne sera plus utilisé à l'avenir.

3.1.9. Volume des eaux usées traitées

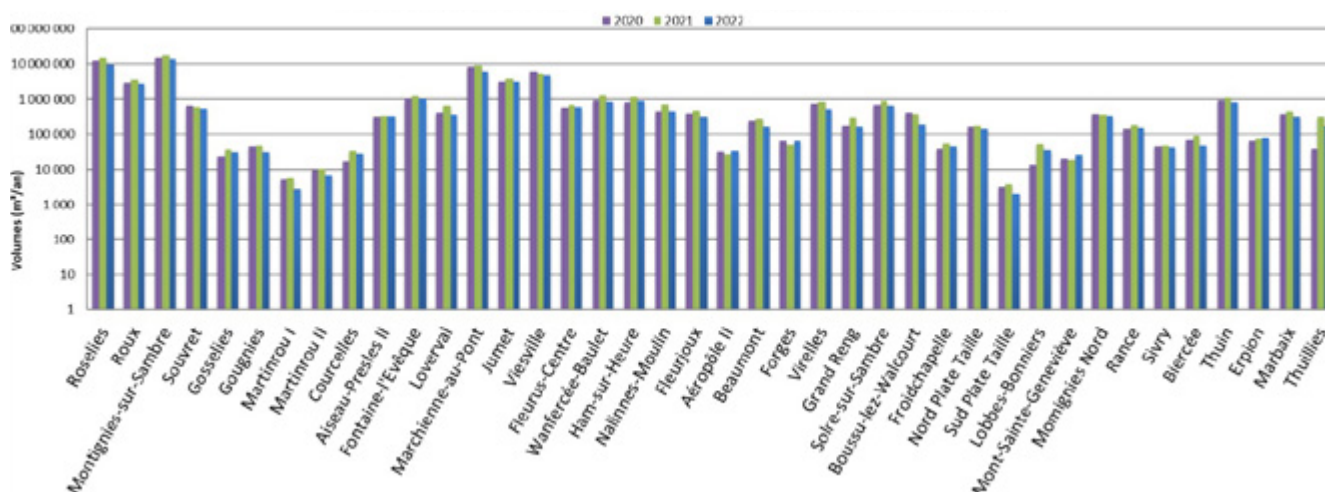
Le tableau suivant reprend les volumes d'eaux usées traitées par les stations enregistrées EMAS. Ceux-ci sont de :

- 58.000.000 m³ en 2020
(pour les 38 STEP enregistrée EMAS en 2020)
- 68.000.000 m³ en 2021
(pour les 38 STEP enregistrée EMAS en 2021 + STEP de Lobbes-Bonniers et Thuillies enregistrée en 2022)
- 49.000.000 m³ en 2022
(pour les 40 STEP enregistrée EMAS en 2022)

Volume total d'eaux usées traitées biologiquement par année



Volumes d'eaux usées traitées par station (EMAS) par année



3.2. Production des déchets

3.2.1. Boues d'épuration

Les boues de nos stations d'épuration sont déshydratées par centrifugation avant élimination.

Les sites équipés d'une unité de déshydratation fixe sont les stations d'épuration de Fontaine-l'Évêque, Montignies-sur-Sambre, Roselies, Viesville, Ham-sur-Heure, Roux, Fleurus Centre, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet et Thuin.

Les sites de Baileux, Beaumont, Solre-sur-Sambre et Virelles disposent de bassins de stockage de boues liquides et nous travaillons par campagnes de déshydratation avec une société spécialisée.

Les boues liquides des autres petites stations issues du traitement d'épuration sont pompées et acheminées par camion-citerne vers un des sites repris ci-dessus.

Deux filières d'élimination des boues déshydratées existent : la valorisation thermique et la valorisation agricole. Cette dernière option implique l'obtention d'autorisations et une gestion rigoureuse de nos boues, y compris des analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds, micropolluants organiques (hydrocarbures, etc.), germes pathogènes ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.

Les boues des stations d'épuration de Viesville, de Roselies et de Roux sont valorisées en agriculture. Entre 2018 et le premier trimestre 2021, les boues de la STEP de Montignies-sur-Sambre étaient dirigées vers la valorisation thermique et ce, suite à une pollution aux PCB. Suite à des opérations de décontamination du réseau de collecte, le taux de PCB est progressivement revenu à la normale. La valorisation agricole des boues a pu reprendre au premier trimestre 2021.

En vue d'augmenter la part de boues valorisées en agriculture, des travaux importants ont été effectués sur l'unité de post-chaulage sur la station d'épuration de Roselies. Ces travaux permettent de recevoir des boues déshydratées d'autres sites, en vue d'assurer le chaulage des boues.

Quantités de boues produites

Le graphique suivant illustre la destination des quantités de boues produites par les stations d'épuration visées par l'enregistrement EMAS. Notons que la valorisation thermique reprend l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations spécialisées ainsi que l'incinération dans les fours de cimenterie en substitution de combustibles d'origine fossile.

Les quantités de boues reprises dans ce graphique sont exprimées en tonnes de matières sèches.

Aucune boue d'épuration n'est incinérée sans valorisation énergétique.

Qualité des boues produites

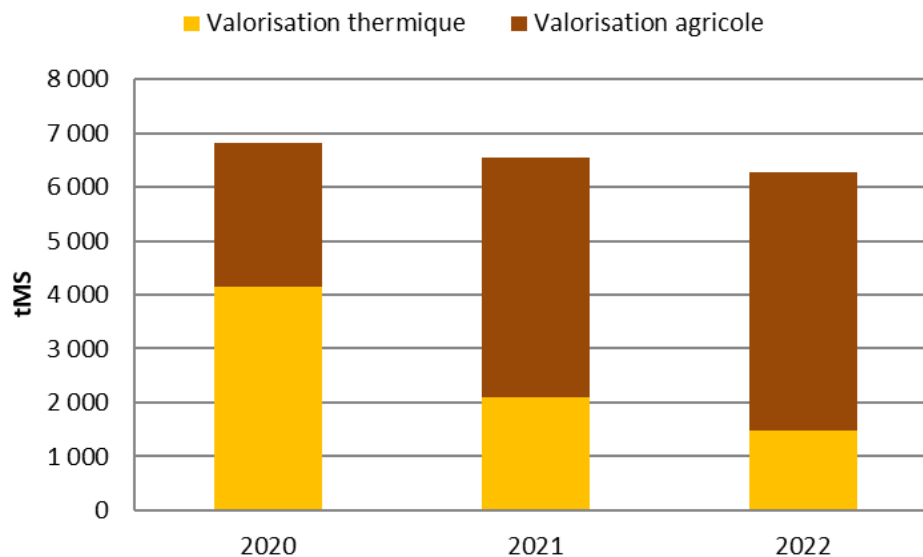
Les boues d'épuration des stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Viesville, Roselies et Roux sont régulièrement analysées dans le cadre de leur gestion en valorisation agricole.

Les paramètres analysés sont les métaux lourds, les micropolluants organiques, les paramètres agronomiques et le pH.

Cette gestion rigoureuse a permis, dans le cadre de la pollution PCB détectée sur la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, qu'aucune boue contaminée n'ait été valorisée en agriculture.

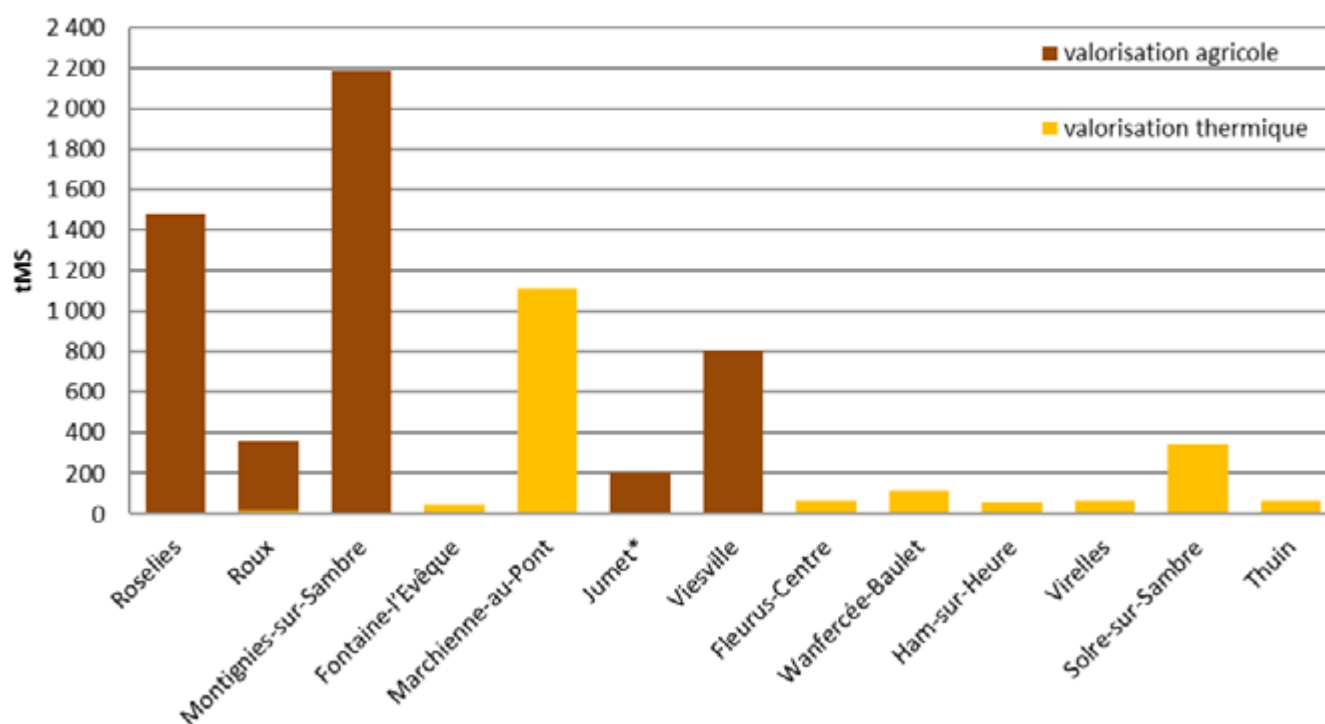
Les opérations visant à la décontamination du réseau ont pris fin en 2020. La valorisation agricole des boues a pu reprendre en 2021. En 2022, la part de boues valorisées en agriculture augmente de nouveau et revient à des niveaux connus avant la pollution PCB de la STEP de Montignies-sur-Sambre.

Evolution annuelle des destinations de valorisation des boues



	2020	2021	2022
Total Matière sèche (t)	6.749	6.535	6.284
Production rapportée à la charge reçue (tMS/EH reçu)	0,018	0,019	0,020

Destination des boues produites par station en 2022



*Les boues de la station d'épuration de Jumet sont envoyées vers la station de Viesville pour y être déshydratées.

3.2.2. Autres déchets

L'épuration des eaux usées génère des déchets à plusieurs niveaux :

- Les produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA) : ce sont les produits sédimentés présents dans les réseaux de collecte et retirés à l'occasion de curages.
- Les refus de dégrillage : ce sont les déchets grossiers (bois, branchages, canettes, bouteilles en plastique, textiles, etc.) piégés dans les dégrilleurs. Les dégrilleurs équipent les stations d'épuration ainsi que les installations de traitement des gadoues de fosses septiques et de PCRA.
- Les sables de dessablage : ce sont les particules minérales piégées dans les installations de dessablage. Celles-ci équipent certaines stations d'épuration et installations de traitement des gadoues de fosses septiques.
- Les huiles et graisse : ce sont les matières huileuses et grasses piégées dans les installations de déshuilage.
- Les déchets spéciaux issus des activités de notre laboratoire ou des activités de maintenance ou de bureau. Certains de ces déchets produits en faibles quantités sont des déchets dangereux (solvants de dégraissage, tubes luminescents, huiles usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches d'encre, piles, aérosols, etc.). Pour le reste, on retrouve le papier-carton, le bois, les PMC,...

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs de contenances diverses selon la taille de la station et éliminés à fréquences variables par des sociétés de collecte agréées, en toute conformité par rapport à la législation en vigueur en matière de déchets. La comptabilisation peut se faire soit au poids (exemple : conteneurs de 12m³) ou à la vidange (exemple : poubelle 1100l).

Les quantités des principaux déchets générés par les stations d'épuration sont mieux décrites dans le chapitre 2-3.6 "Indicateurs de base obligatoires").

Pour le reste, voici les quantités des déchets générés en 2022 :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2020	2021	2022	
Encombrants	3,04	10,72	0	tonnes
Déchets industriels banals ¹	Environ 2,52	Environ 2,88	Environ 4,8	tonnes
Papier-carton	Environ 4,25	environ 5,4	Environ 8,2	tonnes
Bois	Environ 2,32	2,5	2,84	tonnes
PMC	Environ 5	Environ 4	Environ 7	m ³
Ferraille	7,38	3,18	4,80	tonnes

3.3. Gestion de déchets extérieurs

3.3.1. Gadoues

En tant qu'OAA, IGRETEC réceptionne gratuitement les gadoues de fosses septiques pour les traiter dans les stations d'épuration adéquatement équipées. Les stations d'épuration concernées sont celles de Roselies, Marchienne-au-Pont, Viesville, Virelles et Leval-Chaudeville.

Voici les flux traités :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2020	2021	2022	
Gadoues de fosses septiques	10.915	14.453	11.174	m ³

¹ Déchets provenant de nos activités connexes hors traitement des eaux (bureaux, ...)

3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement

IGRETEC possède deux centres de réception et de traitement des PCRA situés dans les stations d'épuration de Roselies et Marchienne-au-Pont. Actuellement seul le centre de traitement de Marchienne-au-Pont est en fonctionnement. Le centre de Roselies est de nouveau opérationnel depuis le dernier trimestre 2021.

De plus, la station d'épuration de Thuin est équipée d'une fosse de dépotage avec chargement de conteneur.

Voici les flux entrants et sortants des unités de traitement des PCRA :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2020	2021	2022	
PCRA entrants (matière brute)	6.429	7.773	8.540	tonnes
Déchets de dégrillage issus du traitement des PCRA	614	603	468	tonnes
Sables issus du traitement des PCRA	1.455	1.443	1.559	tonnes

3.4. Nuisances olfactives

Les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Marchienne-au-Pont et Viesville disposent d'un système d'extraction et de traitement de l'air par tours de lavage chimique. Celles-ci pulvérisent, au travers de l'air vicié, 3 solutions successives permettant de capter les molécules odorantes.

D'autres stations sont équipées d'une unité de désodorisation basée sur le captage des composés odorants dans une masse de charbon actif. Il s'agit des stations d'épuration de Jumet (installation complétée par un biofiltre), Loverval, Fleurus-Centre et Thuin.

Annuellement et comme imposé dans nos permis, nous faisons réaliser des analyses d'odeurs en sortie des installations des stations d'épuration Montignies-sur-Sambre et Jumet afin de s'assurer que les équipements sont parfaitement opérationnels. Par ailleurs, nous avons mis en œuvre une procédure de surveillance par notre personnel.

Le fonctionnement de nos ouvrages peut occasionner des nuisances olfactives plus ou moins importantes en cas de dysfonctionnement. Nous sommes attentifs aux préoccupations des riverains proches et dans ce cadre, nous accordons une attention particulière au suivi des plaintes liées à cette problématique.

En 2022, nous avons reçu 1 plainte relative aux odeurs sur la station d'épuration de Virelles. Cette plainte est survenue dans le cadre des opérations de curages des lagunes. Toutefois, vu la nature vague et imprécise de la demande, il est difficile d'identifier la source d'odeur, celle-ci pourrait potentiellement provenir de l'unité de réception des gadoues de fosses septiques. Nous n'avons plus eu de plainte par la suite. La station d'épuration de Virelles n'est pas équipée d'un système de désodorisation de l'air.

3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants

	2020	2021	2022
Graisse et huile lubrifiantes (tous les sites)²			
Graisses lubrifiantes	842 kg	586 kg	702 kg
Huiles lubrifiantes	1.792 l	754 l	847 l

La consommation de matières lubrifiantes dépend de la planification de la maintenance des équipements. Elle est donc variable d'année en année.

Par ailleurs, les données reprises ci-dessus correspondent aux quantités achetées en cours d'année et ne tiennent pas compte du stock en fin d'année.

Carburants pour véhicules (tous les sites)³			
Diesel	40.763 l	40.768 l	46.748 l
Nombre de kilomètres parcourus	328.167 Km	363.376 km	386 493 km
Consommation moyenne des véhicules diesel	12,4 l/100Km	11,2 l/100 km	12,1 l/100 km
Essence	351 l	801 l	825 l
Nombre de kilomètres parcourus	3.578 Km	9.756 km	10 191 km
Consommation moyenne des véhicules essence	9,8 l/100Km	8,2 l/100 km	8,1 l/100 km
CNG	170 kg	481 kg	754 kg
Nombre de kilomètres parcourus	2.722 Km	8.657 km	14 112 km
Consommation moyenne des véhicules CNG	6,2 l/100Km	5,6 kg/100 km	5,3 kg/100 km
Electricité	-	1.088 kW/h	857 kW/h
Nombre de kilomètres parcourus	3.393 Km	6.368 Km	8 259 Km
Consommation moyenne des véhicules CNG	-	17,1 kW/h/100 km	10,4 kW/h/100 km

La consommation de carburant est directement liée au nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. La consommation moyenne des véhicules est stable.

Mazout de chauffage (stations d'épuration EMAS)²			
	31.816 l	37.471 l	6.580
Achat de mazout rapporté au nombre de station EMAS possédant une chaudière au mazout	6.363 litres/station	7.494 litres/station	1.097 litres/station
Gaz de ville (stations d'épuration EMAS)⁴			
	4.466 MWh	2.952 MWh	2 199 MWh
Consommation rapportée au nombre de station EMAS possédant une chaudière à gaz	1.117 MWh/Station	738 MWh/Station	550 MWh/Station

La consommation de mazout de chauffage et de gaz de ville dépend directement de la température extérieure.

Degrés-jours 16,5/16,5 ⁵	1.867	2.286	1.922
-------------------------------------	-------	-------	-------

Les corrélations entre les consommations et les statistiques météorologiques n'étant pas évidentes, il a été décidé dans la déclaration environnementale complète 2017 de prendre en compte, à partir de 2017, les degrés jours à la place du nombre de jours de gel et d'hiver. Nous avons décidé de prendre en considération les degrés-jours 16,5-16,5 tel qu'utilisé au sein du GT Energie de la SPGE.

² Quantités achetées

³ Quantités consommées

⁴ Quantités consommées sur base des relevés mensuels des compteurs

⁵ Degrés-jours utilisés au sein du GT énergie de la SPGE – www.gaznaturel.be

3.6. Indicateurs de base obligatoires

Les indicateurs repris ci-après sont imposés par EMAS.

Afin d'harmoniser les indicateurs renseignés dans ce chapitre par l'ensemble des OAA, une étude statistique a été commandée par la SPGE. Les conclusions de cette étude ont porté le choix sur deux indicateurs communs complémentaires: kWh/ m³ d'eaux traitées et kWh/EH traités.

3.6.1. Efficacité énergétique

Utilisation totale directe d'énergie (électricité)

Les consommations des trois dernières années sont détaillées dans le tableau suivant.

Step		kWh			kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
		2020	2021	2022	2022	2022
S0100	Roselies	4.192.282	3.459.245	2 848 467	48,89	0,29
S0300	Roux	792.660	776.756	720 340	27,21	0,25
S0500	Montignies-sur-Sambre	8.009.608	7.900.128	6 838 308	61,62	0,51
S0600	Souvret	293.674	251.996	321 290	97,28	0,58
S0800	Gosselies	31.762	32.023	31 944	50,80	1,07
S0900	Gougnyes	47.101	52.358	52 177	108,13	1,70
S1400	Martinrou I	8.326	4.444	4 168	329,53	1,54
S1500	Martinrou II	10.499	13.876	11 112	172,43	1,61
S1600	Courcelles	24.027	29.853	33 043	136,11	1,19
S1700	Aiseau-Presles II	55.843	53.936	57 120	34,23	0,18
S1800	Fontaine-l'Evêque	299.784	319.675	289 625	71,73	0,28
S2000	Loverval	103.374	117.680	107 420	45,88	0,29
S2100	Marchienne-au-Pont	3.449.338	3.261.142	3 095 174	66,66	0,52
S2200	Jumet	996.935	990.146	899 088	82,63	0,27
S2300	Viesville	1.780.678	1.634.888	1 551 520	113,37	0,32
S2400	Fleurus-Centre	320.968	360.483	368 530	31,54	0,61
S2500	Wanfercée-Baulet	417.219	453.735	416 184	75,45	0,48
S2600	Ham-sur-Heure	316.113	315.503	276 881	149,30	0,31
S2700	Nalennes-Moulin	232.578	243.953	223 798	86,57	0,48
S2900	Fleurjoux	151.551	150.309	129 860	51,04	0,42
S3000	Aéropôle II	12.891	13.234	14 118	27,66	0,42
S5100	Leval-Chaudeville	243.062	236.860	228 794	209,50	1,37
S5300	Forges	14.109	14.132	16 257	176,95	0,24
S5400	Virelles	210.847	227.202	228 560	91,43	0,44
S5500	Grand-Reng	65.806	57.429	48 104	58,86	0,29
S5600	Solre-sur-Sambre	419.007	468.048	462 741	155,82	0,72

Step		kWh			kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
		2020	2021	2022	2022	2022
S5700	Boussu-lez-Walcourt	20.671	20.453	25 635	85,51	0,14
S5800	Froidchapelle	16.285	24.454	25 562	74,99	0,57
S5900	Nord Plate Taille	47.760	56.200	46 694	71,28	0,32
S6000	Sud Plate Taille	8.306	11.365	15 562	1053,73	7,94
S6200	Lobbès-Bonniers	22.623	58.480	44 304	145,91	1,27
S6300	Mont-sainte-Geneviève	21.675	22.027	21 910	94,84	0,88
S6400	Momignies Nord	77.102	63.855	71 573	91,68	0,22
S6600	Rance	17.210	19.240	18 540	39,96	0,12
S6700	Sivry	28.993	24.711	24 557	66,63	0,60
S6800	Biercée	61.730	61.873	63 316	153,45	1,29
S7000	Thuin	390.402	395.519	325 336	98,76	0,40
S7100	Erpion	20.776	20.336	21 049	118,42	0,26
S7200	Marbaix	126.336	130.491	106 586	61,46	0,35
S7600	Thuillies	18.440	42.392	40 234	59,54	0,23
Total		23.364.085	22.390.430	20.125.481		

	2020	2021	2022
Consommation rapportée à la charge traitée [kWh/EH -DBO ₅]	63	73	62
Consommation électrique rapportée au nombre de m ³ traités [kWh/m ³]	0,40	0,33	0,41

Utilisation totale d'énergie renouvelable

Actuellement, aucune station d'épuration exploitée par IGRETEC ne produit d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables. Toutefois, le développement des énergies renouvelable est un de nos objectifs majeurs pour les années à venir. En effet, dans les prochaines années, nous comptons équiper 19 stations d'épuration de panneaux photovoltaïques.

Dans ce cadre, la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, a été équipée de panneaux photovoltaïques en 2022 pour une puissance de 1.000 kWc. La production est effective depuis le premier trimestre 2023.

Crise énergétique

Suite à la crise énergétique survenue au cours de l'année 2022 et sur demande de la SPGE, il nous a été demandé de fournir des efforts supplémentaires en terme de réduction de notre consommation énergétique. Dans ce cadre, nous avons élaboré un plan d'action de réduction de consommation d'énergie tenant compte des risques que nous étions prêts à prendre pour nos installations.

Des mesures telles-que, mise en place de Ton/Toff, arrêt d'agitateurs, régulation du fonctionnement de la ventilation et des unités de désodorisation, ... ont été mises en œuvre fin 2022, les divers impacts et bénéfices/risques pour l'environnement sont en cours d'évaluation.

Il est à noter, qu'en aucun cas ces mesures ne compromettent le bon état de fonctionnement des installations, ni leur rendement épuratoire. Il est également à noter que ces modifications ne font pas courir le moindre risque pour l'environnement.

3.6.2. Utilisation rationnelle de matières

Les poly-électrolytes (couramment appelés polymères) sont utilisés comme flocculant soit au niveau de la décantation primaire, soit au niveau de la déshydratation des boues.

La chaux permet de stabiliser les boues déshydratées.

Le chlorure ferrique est utilisé comme coagulant dans la décantation primaire ou pour la déphosphatation

L'acide sulfurique, l'eau de javel, la soude et le thiosulfate de sodium sont des réactifs utilisés dans les unités de désodorisation chimique de l'air.

La consommation de ces matières est directement dépendante de la qualité des effluents à traiter.

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau, cela signifie que la station d'épuration n'utilise pas la matière concernée dans son mode de fonctionnement.

Les quantités renseignées sont des quantités consommées au cours de l'année, tenant en compte les stocks en fin d'année.

Depuis 2015, les consommations de matières font l'objet d'une analyse trimestrielle afin d'identifier les consommations anormales.

La consommation en polyélectrolytes dépend en grande partie de la production des boues d'épuration. La consommation est relativement stable au cours de 2021 et 2022. Toutefois, nous pouvons constater que la consommation rapportée à la production de boues est en forte diminution en 2022.

De manière générale, la consommation de chaux a augmenté depuis 2018 suite à une augmentation du taux de chaulage des boues destinées à la valorisation agricole pour solutionner des problèmes de nuisances olfactives dues au stockage des boues en bordure de champs. Toutefois, nous pouvons constater que la consommation de chaux rapportée à la quantité de matière sèche de boues valorisées en agriculture est en baisse sur les 3 dernières années.

L'injection de chlorure ferrique est régulée sur base de la teneur en phosphate des eaux de sortie mesurée au moyen d'analyseurs installés aux stations de Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Marchienne-au-Pont, Jumet et Viesville.

La quantité de produits chimiques utilisés dans les unités de désodorisation est en forte baisse au cours des dernières années. En effet, après des phases de tests concluantes, les unités de désodorisation fonctionnent désormais avec une moindre quantité de réactifs. De plus, comme expliqué précédemment, nous avons également, fin 2022, revu le mode de fonctionnement des unités de désodorisation. Celles-ci sont mises à l'arrêt en absence de personnel. L'ensemble de ces actions ne compromettent toutefois pas la qualité de l'air rejeté dans le milieu naturel.

Step		Année	poly- électrolytes	chaux	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃
			Kg MA ⁶	t	l	l	l	l	l
S0100	Roselies	2022	17.991	338	88.126	0	32	42	0
		2021	16.035	345	66.424	100	95	583	36
		2020	15.179	369	80.096	62	880	670	65
S0300	Roux	2022	2.794	68	18.363	-	-	-	-
		2021	3.396	93	13.286	-	-	-	-
		2020	3.096	94	15.049	-	-	-	-
S0100	Montignies-sur-Sambre	2022	18.249	396	90.190	200	200	0	0
		2021	18.314	304	68.457	400	7.200	4.600	0
		2020	23.027	22	57.798	4.000	500	0	0
S0100	Fontaine-l'Evêque	2022	129	-	150	-	-	-	-
		2021	161	-	100	-	-	-	-
		2020	118	-	1.550	-	-	-	-
S0100	Marchienne-au-Pont	2022	18.486	0	30.188	1.095	283	118	193
		2021	15.820	0	15.962	925	353	471	102
		2020	21.221	0	24.075	1.236	778	403	214
S0100	Jumet	2022	-	-	167	-	-	-	-
		2021	-	-	785	-	-	-	-
		2020	-	-	1.640	-	-	-	-
S0100	Viesville	2022	4.686	135	45.423	150	90	10	0
		2021	6.083	181	31.114	110	140	40	10
		2020	6.029	147	42.226	170	310	90	10
S0100	Fleurus-Centre	2022	804	-	-	-	-	-	-
		2021	804	-	-	-	-	-	-
		2020	692	-	-	-	-	-	-
S0100	Wanfercée-Baulet	2022	739	-	140	-	-	-	-
		2021	1.075	-	40	-	-	-	-
		2020	998	-	0	-	-	-	-
S0100	Ham-sur-Heure	2022	645	-	-	-	-	-	-
		2021	656	-	-	-	-	-	-
		2020	570	-	-	-	-	-	-
S0100	Fleurjoux	2022	-	-	230	-	-	-	-
		2021	-	-	330	-	-	-	-
		2020	-	-	1.190	-	-	-	-
S0100	Solre-sur-Sambre	2022	-	-	1.750	-	-	-	-
		2021	-	-	6.635	-	-	-	-
		2020	2824	-	10.818	-	-	-	-
S0100	Thuin	2022	817	-	1.891	-	-	-	-
		2021	656	-	3.224	-	-	-	-

⁶ Les polyélectrolytes peuvent être livrés en poudre (kg) ou en solution (l), suivant le type d'installation de préparation. Afin de standardiser les données du tableau, nous avons renseigné les quantités en matières actives (kg).

Step	Année	poly- électrolytes	chaux	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃
		Kg MA ⁶	t	l	l	l	l	l
S7100 Erpion	2020	613	-	2.680	-	-	-	-
	2022	-	-	0	-	-	-	-
	2021	-	-	0	-	-	-	-
	2020	-	-	0	-	-	-	-

	2020	2021	2022
Poly-électrolytes – kgMA	75.160	63.000	65.341
Consommation rapportée à la production de matières sèche de boues	11,53	9,29	8,74

	2020	2021	2022
Tonnes de chaux achetées	632.904	925.540	940.500
Consommation rapportée à la quantité de matières sèches de boues valorisées en agriculture	0,24	0,21	0,20

	2020	2021	2022
m ³ de chlorure ferrique	243	212	283
Consommation rapportée au volume d'eau traité (Millions de m ³)	4,16	3,14	5,74

3.6.3. Consommation d'eau de distribution

Step		2020	2021	2022
		m³	m³	m³
S0100	Roselies	8.602	12.973	9.904
S0300	Roux	1.368	1.642	1.183
S0500	Montignies-sur-Sambre	4.672	1.808	1.977
S0600	Souvret	-	-	-
S0800	Gosselies	0	0	0
S0900	Gougnyes	0	0	0
S1400	Martinrou I	0	0	0
S1500	Martinrou II	0	0	0
S1600	Courcelles	0	0	1
S1700	Aiseau-Presles II	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	33	93	142
S2000	Loverval	4	8	1
S2100	Marchienne-au-Pont	6.586	3.551	3.353
S2200	Jumet	26	2	91
S2300	Viesville	1.512	1.516	923
S2400	Fleurus-Centre	352	366	284
S2500	Wanfercée-Baulet	392	325	228
S2600	Ham-sur-Heure	9	19	13
S2700	Nalennes-Moulin	3	133	20
S2900	Fleurjoux	6	12	6
S3000	Aéropôle II	0	0	0
S5100	Leval-Chaudeville	45	45	22
S5300	Forges	-	-	-
S5400	Virelles	6	61	45
S5500	Grand-Reng	1	2	37
S5600	Solre-sur-Sambre	53	7	84
S5700	Boussu-lez-Walcourt	3	1	1
S5800	Froidchapelle	0	5	3
S5900	Nord Plate Taille	0	21	0
S6000	Sud Plate Taille	0	2	0
S6200	Lobbès-Bonniers	43	47	42
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	1	1	2
S6400	Momignies Nord	7	1	71
S6600	Rance	3	83	4
S6700	Sivry	-	-	-
S6800	Biercée	-	-	-
S7000	Thuin	434	527	565
S7100	Erpion	4	1	4
S7200	Marbaix	9	4	57
S7600	Thuillies	136	22	2
Total		21.902 m³	24.131 m³	19.065 m³

Step	2020	2021	2022
	m ³	m ³	m ³
Consommation rapportée au volume d'eau traitée (millions de m ³)	410	340	390

La baisse de la consommation d'eau de ville constatée les stations d'épuration de Roselies, Montignies-sur-Sambre et Marchienne-au-Pont s'expliquent par la mise en place de l'utilisation de l'eau de service pour la préparation de polymère.

De plus, une partie de nos sites seront équipés en 2023 de compteur intelligent Easy Conso. Ces compteurs devraient nous permettre d'identifier plus rapidement toute fuite ou consommation d'eau anormales.

3.6.4. Déchets évacués

Déchets dangereux

Step	2020	2021	2022
	kg	Kg	Kg
Tous sites confondus	17.530	16.294	6.713
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (Million de m ³)	107,20	262,02	255,90

Les déchets dangereux issus des activités d'épuration sont composés de déchets d'équipements électriques et électroniques, de tubes luminescents, d'huiles usagées, de solvants de dégraissages, d'emballages et autres chiffons souillés, de piles et batteries, de verrerie de laboratoire, etc.

Déchets issus des opérations de dépollution

Step	2020	2021	2022
	kg	Kg	Kg
Tous sites confondus	18.180	10.320	17.240
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (Million de m ³)	311,47	152,52	349,36

Les stations d'épuration sont occasionnellement soumises à des pollutions de type hydrocarbures. Dans ces cas, nous faisons appel à une société spécialisée en dépollution. Les déchets issus de ces opérations de dépollution sont traités dans des centres agréés.

Déchets non dangereux

Les huiles et graisses issues des systèmes de déshuilages de certains de nos sites sont introduites dans la filière de déshydratation des boues d'épuration. L'impact environnemental de cette pratique est plus faible que le traitement en centre de traitement extérieur à IGRETEC.

Les flottants repris au niveau des décanteurs secondaires des stations d'épuration sont également prétraités dans la même filière.

Les sables issus des systèmes de dessablage de certains de nos sites sont traités dans l'un de nos deux centres de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA).

Les pourcentages de boues valorisées en agriculture sont repris uniquement pour les stations d'épuration équipées d'une unité de déshydratation des boues d'épuration. En effet, les flux sont comptabilisés à partir de ces sites, même s'ils reçoivent des boues d'épuration liquides en provenance d'autres stations d'épuration.

Step		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
		t	t	t	t	t	t	m³	m³	m³
S0100	Roselies	52,74	45,74	32,4	91,8	79,36	31,7	15	18,2	22,87
S0300	Roux	2,88	2,52	5,4	32,72	17,64	16,36	4	0	1,09
S0300	Montignies-sur-Sambre	88,38	71,06	66,76	55,2	21,1	37,4	7	7	7
S0600	Souvret	1,08	0,36	0,72	8	9	10	0	3	0
S0800	Gosselies	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S0900	Gougnyes	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S1400	Martinrou I	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S1500	Martinrou II	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S1600	Courcelles				-	-	-	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	1,08	0,72	1,08	-	-	-	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	2,16	2,16	2,16	13,12	6,48	15,42	4	0	0
S2000	Loverval	0,36	0	0,36	8	8	8	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	16,14	21,92	15,98	146,26	88,6	180,06	7	42	7
S2200	Jumet	7,26	3,86	8,62	30,94	22,18	7,82	43	0	0
S2300	Viesville	4,28	7,92	4,32	24,3	0	0	52	0	20,29
S2400	Fleurus-Centre	3,24	2,52	2,52	8	8	8	0	9,4	0
S2500	Wanfercée-Baulet	3,24	2,52	3,24	0	8,76	0	0	4,4	7,01
S2600	Ham-sur-Heure	1,08	1,8	2,52	5,86	0	6,52	0	9,18	0
S2700	Nalinnes-Moulin	2,52	1,08	3,96	0	0	0	0	2,7	0
S2900	Fleurjoux	0,36	0,72	0,72	8	8	8	19	12,09	0
S3000	Aéropôle II	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	1,64	2,46	5,04	-	-	-	0	0	0
S5300	Forges	0	0,625	0,72	-	-	-	-	-	-
S5400	Virelles	5,66	5,9	13,68	4,94	10,84	5,86	-	-	-
S5500	Grand-Reng	1,76	0	1,08	-	-	-	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	1,01	1,29	4,32	0	0	0	0	0	0
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0,03	0,09	0	-	-	-	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0	0,495	0	-	-	-	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	9	9	11	-	-	-	-	-	-

⁷ Les huiles et graisses de ces stations d'épuration sont traitées in situ.

⁸ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante

⁹ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante

¹⁰ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante

¹¹ La production de refus de dégrillage de ces stations est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués.

Step		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
		t	t	t	t	t	t	m³	m³	m³
S6000	Sud Plate Taille	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S6200	Lobbès-Bonniers	0	0	0	-	-	-	-	-	-
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	0	0	0,36	-	-	-	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0,14	0,09	0,36	-	-	-	-	-	-
S6600	Rance	0,58	1,355	0,36	-	-	-	-	-	-
S6700	Sivry	0,4	0,395	0,36	-	-	-	-	-	-
S6800	Biercée	0,61	0	0,36	-	-	-	-	-	-
S7000	Thuin	7,32	1,44	5,06	-	86.79	0	0	0	0
S7100	Erpion	11	11	11	-	-	-	-	-	-
S7200	Marbaix	3,6	2,88	0	0	0	0	-	-	-
S7600	Thuillies	0	0	0,36	0	0	0	-	-	-
Total		210,05 t	181.92 t	183,54	405,14 t	341.75 t	301,14 t	140 m³	98 m³	51,26 m³
Evacuation rapportée au volume d'eau traitée (millions de m³)		3.60 t	2.69 t	3,72	6,94 t	5,05 t	6,10 t	2,40 m³	1,45 m³	1,04 m³

Step		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
		m³	m³	m³	t MS	t MS	t MS	%	%	%
S0100	Roselies	230	182	119	1388,38	1493,16	1483,73	99%	99%	99%
S0300	Roux	22	4	37	323,44	410,70	359,15	99%	99%	95%
S0500	Montignies-sur-Sambre	0	0	0	1862,70	2104,23	2184,95	0%	83%	99%
S0600	Souvret	0	0	7	31,60	36,15	23,79	-	-	-
S0800	Gosselies	34	21	76	2,30	2,29	1,98	-	-	-
S0900	Gougnies	0	0	0	2,60	0,64	1,13	-	-	-
S1400	Martinrou I	0	0	0	0,00	0,09	0,00	-	-	-
S1500	Martinrou II	0	0	0	2,20	0,52	0,48	-	-	-
S1600	Courcelles	0	0	11	0,70	0,67	0,72	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0	0	0	27,90	27,44	32,53	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0	0	0	47,10	64,08	65,15	0%	0%	0%
S2000	Loverval	10	8	7	25,60	30,82	27,14	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	0	0	0	1084,60	970,11	999,10	0%	0%	0%
S2200	Jumet	154	137	116	222,00	191,89	199,8	-	-	-
S2300	Viesville	28	5	28	826,55	866,32	803,14	100%	96%	98%
S2400	Fleurus-Centre	103	177	87	65,30	65,77	48,78	0%	0%	0%
S2500	Wanfercée-Baulet	26	0	0	111,40	126,61	103,48	0%	0%	0%
S2600	Ham-sur-Heure	13	13	11	56,60	86,04	65,04	0%	0%	0%
S2700	Nalinnes-Moulin	32	14	11	34,20	19,84	40,35	-	-	-
S2900	Fleurjoux	0	0	0	43,60	47,73	19,62	-	-	-
S3000	Aéropôle II	0	0	0	1,60	1,86	1,18	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	19	20	0	56,60	24,24	20,60	-	-	-
S5300	Forges	0	0	0	2,40	3,66	0,00	-	-	-
S5400	Virelles	8	0	43	27,10	38,98	381,54 ¹²	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0	0		0,00	0,00	585,28	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	72	57	20	151,20	31,37	140,00	-	-	-
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0	0		0,00	0,00	221,64 ¹²	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0	0		4,80	3,32	2,55	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	9	0		5,40	4,85	5,04	-	-	-
S6000	Sud Plate Taille	0	0		0,00	0,00	0,00	-	-	-
S6200	Lobbès-Bonnières	0	0		4,80	3,12	3,33			-

¹² Quantités tenant compte des opérations de curages des lagunes

Step		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
		m³	m³	m³	t MS	t MS	t MS	%	%	%
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	0	0		4,10	2,56	1,90	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0	0		0,00	0,00	141,86 ¹²	-	-	-
S6600	Rance	0	0		2,70	6,08	5,13	-	-	-
S6700	Sivry	0	0		7,00	5,04	7,94	-	-	-
S6800	Biercée	0	0		1,50	0,13	3,25	-	-	-
S7000	Thuin	0	0		66,70	85,84	66,43	0%	0%	0%
S7100	Erpion	0	0		0,60	0,00	0,00	-	-	-
S7200	Marbaix	0	0		28,50	25,52	16,38	-	-	-
S7600	Thuillies	0	0		0	0	41,43	0	0	0
Total		764 m³	638 m³	573 m³	6523 tMs	6781 tMs	8105 tMs			
Production rapportée à la charge réellement traitées en DBO ₅		0,002	0,002	0,002						

3.6.5. Biodiversité

L'indicateur imposé, à savoir l'utilisation des terres eu égard de la biodiversité, se rapporte à un aspect environnemental indirect, car l'ensemble des infrastructures sont conçues et réalisées par le bureau d'études d'IGRETEC, non visé par notre enregistrement EMAS. En outre, cet aspect n'a pas été identifié comme significatif dans nos activités. Toutefois, chaque station dispose d'un espace favorable à la biodiversité compris entre 45 et 97% de sa surface totale.

De plus, nous attachons une importance au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos ouvrages par des mesures telles que :

- Les plans de dératisation qui permettent de maîtriser les populations d'animaux nuisibles ;
- La lutte ponctuelle contre des plantes invasives (principalement la Renouées du Japon et la Berce du Caucase) ;
- L'adoption d'une politique "zéro herbicide" ;
- L'aménagement d'une zone humide alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Viesville ;
- L'aménagement d'une lagune destinée au développement de la biodiversité et alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Solre-sur-Sambre (lagune répertoriée par NATAGORA) ;
- L'application du fauchage tardif sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- L'application de l'éco-pâturage sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- La plantation d'arbres fruitiers sur certains sites ;
- L'adoption de techniques de désherbages alternatifs à l'utilisation d'herbicides chimiques et de pratiques de gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, sursemis, prairie fleurie, graviers enherbés,...) ;
- L'installation de ruches sur différents sites en partenariat avec des apiculteurs. En 2022, les sites de Viesville, Virelles et Fontaine-l'Évêque accueillent des ruches ;
- Aménagement d'une lagune après le rejet de la STEP de Thuillies ;
- Etc.

Action favorable à la biodiversité	Nombre de station concernées			Part des stations visées par EMAS sur laquelle est appliquée l'action		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Fauchage tardif	20	22	22	51%	58 %	58 %
Eco-pâturage	7	7	7	18%	18 %	18 %

3.6.6. Emissions dans l'air

La production de CO₂ renseignée ci-dessous correspond à la production des chaudières uniquement.

La respiration biologique des stations d'épuration n'est pas prise en compte.

Les émissions de CO₂ provoquées par l'utilisation de nos véhicules ne sont pas prises en compte.

Enfin, la quantité de CO₂ associée à la production de l'électricité que nous avons consommée n'est pas renseignée car il s'agit d'un aspect environnemental indirect.

La production de CH₄ est considérée négligeable.

Concernant les paramètres N₂O, HFC, PFC, SO₂, NO_x et PM, compte tenu de l'absence de données en la matière pour le moment, nous ne renseignons aucune donnée.

Step		2020	2021	2022
		t éq CO ₂	t éq CO ₂	t éq CO ₂
S0100	Roselies	76 ¹⁴	69 ¹⁴	0 ¹⁴
S0500	Montignies-sur-Sambre	517	242	162
S2100	Marchienne-au-Pont	211	210	154
S2200	Jumet	10	14	9
S2300	Viesville	72	69	74
S2400	Fleurus-Centre	2 ¹⁴	6 ¹³	3
S2500	Wanfercée-Baulet	3 ¹³	3 ¹³	4
S2600	Ham-sur-Heure	0 ¹³	11 ¹³	0
S7000	Thuin	7 ¹³	15 ¹³	8
Total		898 t éq. CO ₂	639 t éq. CO ₂	414 t éq CO ₂

La valeur nulle de la station d'épuration de Roselies s'explique par le fait qu'aucun achat de mazout de chauffage n'a été effectué en 2022.

¹³ Selon les facteurs de conversion "combustion" utilisé par la SPGE et disponible sur la GEAO

¹⁴ Sur base des quantités de mazout achetées

3.7. Plaintes

3.7.1. Nombres de plaintes enregistrées

Le nombre de plaintes concernant les ouvrages repris dans notre scoop EMAS est variable mais stable. En 2022, le nombre de plaintes contre IGRETEC est particulièrement réduit. La répartition se fait comme suit:

Thématique	Plainte déposée contre IGRETEC	Plainte déposée par IGRETEC
Inondations	0	0
Odeurs	1*	0
Pollution	1	11
Vol/vandalisme/sécurité	0	5
Bruit	1*	0
Manque d'entretien	0	0
Atteinte biodiversité	1	0
Autres	1	0
Total	4	16

* La plainte odeur et la plainte bruit n'est comptabilisée que pour une seule et même plainte. Celle-ci concerne la station d'épuration de Virelles survenue lors de la campagne de déshydratation mobile et les opérations de curages de lagunes.

La plainte concernant la pollution est relative à la citation en justice émanant de la province de Hainaut concernant des rejets de graisses en provenance du PAE de Courcelles. Le fonctionnement de la STEP était mis en cause. L'expertise judiciaire en cours doit permettre de mettre IGRETEC hors de cause.

La plainte concernant l'atteinte à la biodiversité concernait un dépôt de boues par un agriculteur en Zone de Grand Intérêt Biologique (ZGIB).

La plainte "Autres" concernait des dégâts occasionnés au trottoir lors de l'accès à la STEP de Gougnyes.





4. Déclaration de validation

Prochaine déclaration environnementale complète: juin 2026

Prochaine mise à jour: juin 2024

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61138879**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale simplifiée 2023 de l'organisation

IGRETEC portant le numéro d'agrément **BE-RW-000008**

sis à

**Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Belgique**

et utilisé pour:

Exploitation des stations d'épuration de Fleurjoux, Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Souvret, Gosselies, Gougnyes, Aéroport II, Martinrou I et II, Courcelles, Aiseau-Presles II, Fontaine-l'évêque, Loverval, Marchienne-au-Pont, Jumet, Fleurus-Centre, Grand-Reng, Wanfercée-Baulet, Leval-Chaudeville, Forges, Virelles, Solre-sur-Sambre, Boussu-lez-Walcourt, Froidchapelle, Nord Plate Taille, Sud Plate Taille, Mont-sainte-Geneviève, Momignies Nord, Rance, Sivry, Biercée, Erpion, Marbaix, Viesville, Nalinnes-Moulin, Thuin, Thuillies, Lobbes-Bonnières et Ham-Sur-Heure ainsi que du siège d'exploitation et du laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale simplifiée 2023 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **11 EA 063d**

Date de délivrance: **3 juillet 2023**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



chapitre 3



● définitions et abréviations



1. Définitions

Amélioration continue	Processus récurrent d'enrichissement d'un système de management afin d'obtenir des améliorations de la performance globale en cohérence avec la politique de l'organisme.
Analyse environnementale	Une analyse préalable approfondie des aspects environnementaux, de l'incidence et des résultats en matière d'environnement liés aux activités, produits et services d'une organisation (EMAS)
Aspect environnemental	Un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement (EMAS)
Audit interne	Une évaluation systématique, documentée, périodique et objective des performances environnementales d'une organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement (EMAS)
Démergement	Activité d'évacuation des eaux de surface dans les zones d'affaissements miniers afin de prévenir les inondations
Ecosystème	Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc. (Wikipédia)
EMAS	Règlement (CE) n°1221/2009 du Parlement et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations
Equivalent habitant	L'Equivalent-Habitant est une notion théorique, établie sur base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent (quelle que soit l'origine de la pollution), par habitant et par jour
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, entièrement ou partiellement provoquée par les activités, produits ou services d'une organisation (EMAS)
ISO 14001	Norme internationale - Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation.
Objectif environnemental général	Un but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe et qui, dans la mesure du possible, est quantifié (EMAS)
Objectif environnemental spécifique	Une exigence de résultat détaillée, applicable à une organisation ou à certaines de ses composantes, qui découle des objectifs environnementaux généraux et qui doit être définie et respectée pour atteindre ces objectifs généraux (EMAS)
Organisation	Une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité ou une institution établie dans la Communauté ou en dehors de celle-ci, ou une partie ou une combinaison des entités précitées, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a ses propres fonctions et sa propre administration (EMAS)
Politique environnementale	L'expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions globales et des orientations de l'organisation relatives à sa performance environnementale, y compris le respect de toutes les exigences légales applicables en matière d'environnement, ainsi que l'engagement en faveur d'une amélioration constante des performances environnementales. Cette politique fournit un cadre d'action et prévoit l'établissement d'objectifs et de cibles environnementaux (EMAS)
Système de management environnemental	La partie du système global de management qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, analyser et maintenir la politique environnementale, ainsi que pour gérer les aspects environnementaux (EMAS)

2. Abréviations

AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AR	Arrêté Royal
DBO 5	Demande Biochimique en Oxygène, mesurée après 5 jours d'incubation
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DPC	Département de la Police et des Contrôles
EH	Equivalent Habitant
GMAO	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
GTC	Gestion Technique Centralisée
IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Economiques
ISO	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
MA	Matière Active
MES	Matières En Suspension
MS	Matière Sèche
NATAGORA	Natagora est une association qui a pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines
NC	Non Conformité
OAA	Organisme d'Assainissement Agréé
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCRA	Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement
pH	Le potentiel hydrogène (pH) mesure l'activité chimique des ions hydrogènes (H ⁺) en solution aqueuse
PCB's	Substances chimiques de la famille des polychlorobiphényles
PMC	bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons
PME	Programme de Management Environnemental
Q	Débit
SBR	Sequencing Batch Reactor: épuration des eaux usées par boues activées et décantation secondaire dans un même bassin
SPGE	Société Publique de Gestion de l'Eau
SPW	Service Public de Wallonie
STEP	Station d'épuration

chapitre 4

IGRETEC

- **Siège social**

Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. 071/20.28.11

- **Siège d'exploitation**

Station d'épuration de
Montignies-sur-Sambre
Chaussée de Charleroi 401
6061 Montignies-sur-Sambre
Tél. 071/20.01.00

● coordonnées des personnes de contact

Olivier Lienard
Directeur Exploitation – Assainissement

olivier.lienard@igretec.com
Tél. 071/20.01.00

Baptiste Robert
Responsable Management Environnemental

baptiste.robert@igretec.com
Tél. 071/20.27.62

Patricia Lion
Responsable Management Qualité

patricia.lion@igretec.com
Tél. 071/20.28.18

Vincotte sa
Organisme certificateur et vérificateur

vincotte.certification@vincotte.com
Tél. 02/674.58.36

Autorité compétente Service Public de Wallonie

DGARNE
Coordination EMAS

coordination.emas.dgo3@spw.wallonie.be
Tél. 081/33.51.55

DPC - Direction de Charleroi
M. O. Felix – Directeur

charleroi.dpc.dgrne@mrw.wallonie.be
Tél. 071/65.47.00

SPGE
Société Publique de Gestion de l'Eau

info@spge.be
Tél. 081/25.19.30

chapitre 5



● liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées EMAS



N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregis- trement
S0100	127.000 EH	Roselies	rue de Farciennes 35	6250	Roselies	Boues activées	Oui	2002
S0300	26.000 EH	Roux	rue du Halage	6044	Roux	Boues activées	Oui	2002
S0500	200.000 EH	Montignies- sur-Sambre	chaussée de Charleroi 401	6061	Montignies- sur-Sambre	Boues activées	Oui	2005
S0600	4.000 EH	Souvret	rue de la Source	6182	Souvret	Boues activées	Oui	2002
S0800	650 EH	Gosselies	rue Jonquerelle	6041	Gosselies	Boues activées	Oui	2003
S0900	500 EH	Gougnyes	rue du Culot	6280	Gougnyes	Boues activées	Oui	2003
S1400	200 EH	Martinrou I	rue du Berlaimont	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	2004
S1500	200 EH	Martinrou II	rue des Fabriques	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	2009
S1600	250 EH	Courcelles	rue du Hainaut	6180	Courcelles	Boues activées	Oui	2009
S1700	2.500 EH	Aiseau- Presles II	rue des Longs Prés	6250	Aiseau- Presles	Boues activées	Oui	2003
S1800	7.000 EH	Fontaine I 'Eveque	rue Jolibois	6140	Fontaine- L'eveque	Boues activées	Oui	2002
S2000	3.300 EH	Loverval	rue du Courtillonnet	6280	Loverval	Boues activées	Oui	2008
S2100	80.000 EH	Marchienne- au-Pont	rue Georges Tourneur	6030	Marchienne- au-Pont	Boues activées	Oui	2010
S2200	31.500 EH	Jume	rue de Sous le Bois	6040	Jumet	Boues activées	Oui	2008
S2300	46.000 EH	Viesville	rue de l'Ecluse	6230	Pont- à-Celles	Boues activées	Oui	2013
S2400	7.000 EH	Fleurus- Centre	chemin de Mons	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	2009
S2500	10.800 EH	Wanfercee- Baulet	rue d'Argenton	6224	Wanfercee- Baulet	Boues activées	Oui	2009
S2600	8.900 EH	Ham-sur- Heure	rue des Chalets	6120	Ham-sur- Heure	Boues activées	Oui	2016
S2700	4.000 EH	Nalinnes- Moulin	rue du Moulin	6120	Nalinnes- Moulin	Boues activées	Oui	2013
S2900	3.000 EH	Fleurjoux	rue de Fleurjoux	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	2019
S3000	250 EH	Aeropole II	avenue J. Mermoz	6041	Gosselies	Boues activées	Oui	2005
S3100	250 EH	Heppignies II	rue du Muturnia	6220	Heppignies	Boues activées	Non	2005 - 2019

N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregistre- ment
S5100	5.000 EH	Leval- Chaudeville	rue H. Leclercq	6500	Leval- Chaudeville	Boues activées/ lagunage	Oui	2007
S5200	3.500 EH	Baileux	rue Madeleine	6464	Baileux	Boues activées	Non	Envisagé après réhabilitation
S5300	500 EH	Forges	rue des Templiers 2	6464	Forges	Boues activées	Oui	2006
S5400	5.000 EH	Virelles	rue de la Scierie	6461	Virelles	Boues activées/ lagunage	Oui	2007
S5500	1.700 EH	Grand-Reng	rue du Trou Gilot	6560	Grand-Reng	lagunage	Oui	2007
S5600	9.000 EH	Solre-sur- Sambre	rue Neuville	6560	Solre-sur- Sambre	Boues activées	Oui	2005
S5700	1.050 EH	Boussu-Lez- Walcourt	rue Toffaite 1	6440	Froidchapelle	Lagunage	Oui	2007
S5800	500 EH	Froidchapelle	rue du Moulin	6440	Froidchapelle	Boues activées	Oui	2006
S5900	2.000 EH	Nord Plate Taille	rue du Four à Verre	6441	Erpion	Biodisques	Oui	2008
S6000	600 EH	Sud Plate Taille	rue du Milombois	6440	Froidchapelle	Lagunage	Oui	2007
S6200	900 EH	Lobbès- Bonniers	chemin de Hourpes	6540	Lobbès	Boues activées (SBR)	Oui	2022
S6300	500 EH	Mont-Sainte- Geneviève	rue du Village	6540	Mont-Sainte- Geneviève	Boues activées	Oui	2006
S6400	2.750 EH	Momignies Nord	chemin Tillierie	6590	Momignies	Lagunage	Oui	2007
S6500	100 EH	Tris Wairies	rue Try-Wairies	6590	Momignies	Lit bactérien	Non	2008
S6600	2.000 EH	Rance	rue de la Wastenne	6470	Rance	Biodisques	Oui	2008
S6700	500 EH	Sivry	rue Moulard	6470	Sivry	Boues activées	Oui	2006
S6800	650 EH	Biercee	rue du Charniat	6533	Biercee	Boues activées (SBR)	Oui	2005
S7000	12.500 EH	Thuin	chemin de Halage	6530	Thuin	Boues activées	Oui	2014
S7100	250 EH	Erpion	rue Général Galet	6441	Erpion	Biodisque + finition UV	Oui	2010
S7200	2.800 EH	Marbaix	chemin de Marbisoeul	6120	Marbaix	Boues activées (SBR)	Oui	2008
S7400	1100	Avigroup	Rue Fontaine Pépin	6540	Lobbès		Non	Envisagé après réhabilitation
S7600	1800	Thuillies	rue de Beaumont	6530	Thuin	Biodisque	Oui	2022

	Station	Permis	Echéance	Conforme
S0100	Roselies	permis d'exploiter	25-01-2031	C
		permis d'environnement	22-12-2028	C
		permis unique	25-01-2031	C
		déclaration de classe 3	13-01-2024	C
S0300	Roux	permis unique (et modifications)	6-07-2025	C
S0500	Montignies-sur-Sambre	permis d'exploiter	8-06-2030	C
		permis d'environnement	8-06-2030	C
S0600	Souvret	permis d'exploiter	28-02-2026	C
		permis d'environnement	28-02-2026	C
S0800	Gosselies	permis unique	26-08-2023	C
S0900	Gougnies	permis d'environnement	16-03-2043	C
S1400	Martinrou 1	permis unique	9-12-2023	C
S1500	Martinrou 2	permis unique	25-11-2023	C
S1600	Courcelles	permis unique	20-12-2026	C
S1700	Aiseau-Presles 2	permis d'exploiter	7-02-2032	C
		autorisation de déversement	7-02-2032	C
S1800	Fontaine-l'Evêque	permis d'exploiter	8-11-2031	C
		permis d'environnement	8-11-2031	C
S2000	Loverval	permis d'environnement	8-03-2032	C
		déclaration de classe 3	22-09-2032	C
S2100	Marchienne-au-Pont	permis d'exploiter	27-05-2024	C
		permis d'environnement	27-05-2024	C
S2200	Jumet	permis d'environnement	28-03-2043	C
S2300	Viesville	permis unique	4-12-2023	C
S2400	Fleurus	permis unique	20-06-2025	C
		déclaration de classe 3	10-01-2024	C
S2500	Wanfercée-Baulet	permis unique	26-07-2024	C
S2600	Ham-sur-Heure	permis unique	27-06-2026	C
S2700	Nalinnes	permis unique	28-03-2026	C
S2900	Fleurjoux	permis unique	25-04-2033	C
S3000	Aéropôle 2	permis unique (et modifications)	21-10-2023	C
S5100	Leval-Chaudeville	permis d'exploiter	15-01-2028	C
		permis d'environnement	15-01-2028	C
		déclaration de classe 3	6-08-2024	C
		déclaration de classe 3	6-09-2030	C

	Station	Permis	Echéance	Conforme
S5300	Forges	permis d'exploiter	13-01-2025	C
S5400	Virelles	permis d'exploiter	13-05-2024	C
		permis d'environnement	13-05-2024	C
S5500	Grand Reng	permis d'environnement	7-05-2035	C
S5600	Solre-sur-Sambre	permis d'exploiter	18-10-2031	C
		déclaration de classe 3	6-08-2030	C
		permis d'environnement	18-10-2031	C
S5700	Boussu-Lez-Walcourt	permis d'environnement	3-01-2039	C
S5800	Froidchapelle	permis d'exploiter	30-01-2027	C
S5900	Nord Plate Taille	permis d'exploiter	16-09-2029	C
		rapport de synthèse	16-12-2029	C
S6000	Sud Plate Taille	permis d'exploiter	17-08-2025	C
S6200	Lobbès-Bonniers	Permis unique	07-09-2037	C
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	permis d'exploiter	19-12-2026	C
S6400	Momignies Nord	permis d'exploiter	2-10-2023	C
		permis d'environnement	2-10-2023	C
S6600	Rance	permis d'environnement	27-11-2033	C
S6700	Sivry	permis d'exploiter	9-12-2024	C
S6800	Biercée	permis d'exploiter	3-06-2024	C
S7000	Thuin	permis unique	4-10-2025	C
S7100	Erpion	permis unique	24-01-2026	C
S7200	Marbaix	permis d'environnement	06-02-2043	C
S7600	Thuillies	Permis unique	27-01-2037	C

l'ensemble de
nos équipes
sont ● prêtes
à relever les défis
de demain

